

29 avril 2011

**COLLÈGE INTERNATIONAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2010

RÉSUMÉ

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) est un organe de vérification indépendant composé de six membres qui rend compte au Conseil de l'Atlantique Nord. Il est aidé dans sa tâche par 22 auditeurs et 8 agents administratifs, qui font partie du Secrétariat international (SI). Le Collège est chargé de réaliser des audits financiers et des audits de performance concernant les organismes de l'OTAN, le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) ainsi que certaines entités à financement multinational ayant un lien avec l'OTAN. En 2010, il a vérifié un montant total de quelque 12,5 milliards d'euros (EUR), réparti comme suit : 11,7 milliards EUR dans le cadre des audits d'organismes et de commandements de l'OTAN et plus de 0,80 milliard EUR lors de la vérification des dépenses relevant du NSIP.

Le 17 juillet 2002, le Conseil a adopté les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) en vue de leur application à toutes les entités OTAN à compter de l'exercice 2006. Le Collège a préparé et publié un rapport spécial au Conseil sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN. Il est en mesure d'indiquer que les progrès se sont poursuivis en cette quatrième année d'application des IPSAS. En 2010, le Collège a publié 29 rapports d'audit financier et formulé à cette occasion 42 opinions sur les comptes d'organismes OTAN ou assimilés. Pour 32 de ces audits, une opinion sans réserve a été formulée, moyennant la correction et la republication de deux séries d'états financiers. Le Collège a par ailleurs émis neuf opinions avec réserves et présenté une déclaration d'abstention concernant les états financiers de huit entités, la plupart du temps pour des questions de non-conformité avec les IPSAS. À compter de l'exercice 2011, les entités OTAN seront tenues, en vertu de l'IPSAS 17, de rendre compte de leurs immobilisations corporelles, et des mesures complémentaires doivent être prises en prévision de cette échéance importante.

S'agissant du NSIP, le Collège a vérifié des dépenses d'un montant total de 883 millions EUR. Il a délivré 258 certificats d'acceptation financière définitive (COFFA), pour une valeur totale de 958 millions EUR (y compris des montants ayant fait l'objet d'une vérification au cours des années précédentes). Quelque 500 projets autorisés entre 1979 et 1994 sont achevés mais ne sont toujours pas clôturés. Le Collège continue de suivre de près l'application des procédures agréées en vue de la clôture accélérée des tranches de l'ancien programme.

En 2010, le Collège a réalisé plusieurs audits de performance et études. Il a terminé les audits de performance sur la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs à l'OTAN (phase de description) ainsi que sur le soutien de vie en campagne à Kandahar (Afghanistan). Il a également produit deux rapports spéciaux à l'intention du Conseil. Ceux-ci portent, d'une part, sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN et, d'autre part, sur le renforcement du rôle du Collège en matière d'audits de gestion et d'analyses coût-efficacité. Le Collège a aussi travaillé à l'établissement d'un rapport spécial au Conseil sur les facteurs critiques de succès pour la réforme des agences de l'OTAN, qui a été publié à l'intention du Conseil en mars 2011. Il a par ailleurs entamé des audits de performance sur la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs à l'OTAN (phase d'évaluation) ainsi que sur les paquets de capacités NSIP.

Le Collège suit de près la réforme des agences de l'OTAN et il a publié à l'intention du Conseil un rapport spécial sur les facteurs critiques de succès pour cette réforme.

Le Collège a continué d'émettre de vives réserves au sujet des tentatives répétées d'affaiblissement de la fonction de contrôle financier dans les commandements et il s'inquiète de ce que cette question ne soit toujours pas réglée après autant d'années de débat.

Le Collège présente dans son rapport des informations détaillées sur l'ampleur des budgets et des dépenses vérifiés ainsi que sur le personnel affecté aux audits et sur le coût direct de ces audits en 2010.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RÉSUMÉ	
CHAPITRE 1 INTRODUCTION.....	1
Rappel des faits	1
Principales questions évoquées dans le rapport.....	2
CHAPITRE 2 QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE COLLÈGE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET DE GOUVERNANCE	5
Normes comptables internationales du secteur public à l'OTAN	5
Réforme des agences de l'OTAN	6
Position du contrôleur des finances dans les commandements	6
Publication des rapports du Collège	7
CHAPITRE 3 AUDITS FINANCIERS D'ORGANISMES	8
Rappel des faits	8
Mandat de vérification.....	8
Performance en 2010	9
Méthodologie et exécution des audits.....	9
Affectation des ressources.....	10
Récapitulatif des audits d'organismes effectués en 2010	10
Opinions notables	11
CHAPITRE 4 AUDITS DU PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ.....	14
Rappel des faits	14
Objectifs des audits du NSIP	14
Montants vérifiés et certifiés en 2010	14
Performance en 2010	14
Rapport 2009 du Collège sur le NSIP	15
Clôture accélérée des tranches de l'ancien programme	15
CHAPITRE 5 ÉTUDES ET AUDITS DE PERFORMANCE	16
Introduction	16
Rappel des faits	16
Performance en 2010	17
Audits de performance et études menés en 2010	17
CHAPITRE 6 QUESTIONS CONCERNANT LE COLLÈGE	20
Personnel.....	20
Performance en 2010 - le Collège en tant qu'organisme de vérification innovant et proactif.....	20
Méthode d'audit fondée sur les risques	20
Plan stratégique pour 2010-2014.....	21
Formation et perfectionnement	21
Affectation des ressources.....	22

Coût direct des audits	22
Réunion annuelle avec les organismes nationaux de vérification	23
Coopération internationale	23

TABLEAUX

Tableau 3.1 : Dépenses des organismes et ressources consacrées à leur vérification (2010-2009)	11
Tableau 6.1 : Affectation des ressources en années-personne pour 2010 et 2009	22
Tableau 6.2 : Coût direct de l'audit en 2010.....	22

ANNEXES

- A. Liste des rapports diffusés à la suite d'audits d'organismes
- B. Récapitulatif des constatations formulées dans les rapports d'audit d'organismes
- C. Entités et activités ayant fait l'objet de vérifications et périodicité des audits
- D. Champ de vérification et coût direct des audits en 2010
- E. Liste des abréviations

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

RAPPEL DES FAITS

1.1 Le présent rapport au Conseil a été établi conformément à l'article 17 de la charte du Collège, où il est stipulé que :

« Le Collège établit chaque année [...] un rapport détaillé sur les activités du Collège au cours de l'année et sur l'état d'avancement de ses rapports ».

1.2 Le Collège est un organe de vérification indépendant composé de six membres nommés par le Conseil parmi les candidats désignés par les pays membres. Aux termes de l'article 3 de sa charte, ses membres ne sont responsables de leur travail que devant le Conseil et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'autres autorités que le Conseil.

1.3 La mission essentielle du Collège est de permettre au Conseil et, par le canal des représentants permanents, aux gouvernements des pays membres, de s'assurer que les fonds communs ont été régulièrement employés à l'acquittement des dépenses autorisées. Le Collège a aussi pour tâche de vérifier que non seulement les opérations des organismes de l'OTAN sont conformes aux règlements en vigueur mais aussi qu'elles répondent aux critères d'efficience et d'efficacité.

1.4 Le Collège réalise des audits financiers d'organismes et d'entités à financement multinational ayant un lien avec l'OTAN, vérifie les dépenses exposées au titre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) et effectue des audits de performance. En 2010, il a vérifié un montant total de 12,5 milliards d'euros (EUR), réparti comme suit : 11,7 milliards EUR dans le cadre des audits d'organismes et environ 0,80 milliard EUR lors de la vérification des dépenses relevant du NSIP.

1.5 Les comptes des organismes de l'OTAN et des entités à financement multinational peuvent être tenus dans plusieurs monnaies. Pour faciliter la lecture du présent rapport, et pour en assurer la cohérence, le Collège a utilisé l'équivalent en euros des sommes exprimées en d'autres monnaies.

1.6 Dans son plan stratégique pour 2010-2014, le Collège s'était fixé quatre buts : (1) améliorer le compte rendu financier et la gouvernance au sein de l'OTAN, (2) améliorer la gestion et assurer le compte rendu financier dans le NSIP, (3) contribuer au respect des critères d'efficacité, de rentabilité et d'économie dans le fonctionnement et les activités de l'OTAN, et (4) faire du Collège un organe de vérification innovant et proactif. En 2010, le Collège a poursuivi ces buts sur la base des priorités ainsi que des cibles à atteindre et des indicateurs de performance définis dans son plan de performance pour 2010. Le présent rapport fournit un bref aperçu des résultats obtenus par le Collège en 2010 pour chacun des buts stratégiques.

PRINCIPALES QUESTIONS ÉVOQUÉES DANS LE RAPPORT

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à l'OTAN

1.7 Le 17 juillet 2002, le Conseil a adopté les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) en vue de leur application à toutes les entités OTAN à compter de l'exercice 2006. Les progrès se sont poursuivis en cette quatrième année d'application complète des IPSAS. D'une manière générale, des améliorations ont été constatées dans l'application aux charges des principes de la comptabilité d'exercice. En outre, la cohérence des informations fournies sous la forme de notes de bas de page s'est trouvée améliorée grâce à une formulation plus standardisée des données concernant les méthodes comptables.

1.8 Les divers domaines susceptibles de faire encore l'objet d'améliorations demeurent les suivants : coopération entre les entités OTAN qui interagissent, afin de veiller à ce que les informations qu'elles s'échangent soient exactes et leur parviennent en temps utile, mesure et présentation des stocks, cohérence dans l'application des IPSAS et fourniture dans les notes de bas de page d'informations spécifiques à l'entité concernée qui soient plus utiles. En outre, l'expiration de la période de transition de cinq ans prévue pour la constatation des immobilisations corporelles approche (il devra être rendu compte de ces immobilisations dans les états financiers de 2011) et il reste des progrès à faire dans ce domaine (paragraphe 2.1 à 2.4).

Réforme des agences de l'OTAN

1.9 Au sommet de Lisbonne, le 20 novembre 2010, les pays membres de l'OTAN ont approuvé le regroupement et la rationalisation des fonctions et des programmes des agences de l'OTAN au sein de trois entités. Le Conseil a ainsi été chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre de cette réforme, l'objectif étant d'améliorer la gouvernance et d'accroître de façon tangible l'efficacité, l'efficience et les économies, en se concentrant sur les résultats et en tenant compte des besoins spécifiques des programmes multinationaux.

1.10 La concrétisation de la réforme des agences de l'OTAN va avoir une incidence significative sur la planification et la conduite des audits se rapportant à ces agences ainsi que sur l'établissement des rapports correspondants. Le Collège suit de près la réforme des agences de l'OTAN et, fin 2010, il a entamé la rédaction, à l'intention du Conseil, d'un rapport spécial sur les facteurs critiques de succès pour cette réforme. Ce rapport a été publié début mars 2011, juste avant la réunion des ministres de la défense de l'OTAN (paragraphe 2.5 et 2.6).

Position du contrôleur des finances dans les commandements

1.11 S'en tenant au point de vue qu'il avait exprimé précédemment à ce sujet, le Collège a continué de formuler de vives réserves à l'égard des propositions de modification du tableau initial des effectifs du temps de paix qui auraient pour conséquence d'affaiblir la fonction de contrôle financier dans les commandements. D'après le Règlement financier de l'OTAN (NFR), le contrôleur des finances doit relever directement du commandant suprême et disposer d'une totale indépendance organisationnelle vis-à-vis des autres

fonctions importantes du quartier général, et le Collège s'inquiète de ce que cette question ne soit toujours pas réglée après autant d'années de débat (paragraphe 2.7 à 2.10).

Publication des rapports du Collège

1.12 Les rapports d'activité du Collège pour les exercices 2005 à 2008 et les rapports d'audit concernant le NSIP pour 2006 à 2008 sont disponibles sur le site web de l'OTAN (paragraphe 2.23 et 2.24). Le rapport d'activité 2009 et le rapport d'audit concernant le NSIP pour 2009 n'étaient pas encore disponibles au moment de l'établissement du présent rapport, en mars 2011, le Conseil ne les ayant pas encore approuvés (paragraphe 2.11 et 2.12).

Audits financiers d'organismes

1.13 En 2010, le Collège a publié 29 rapports d'audit financier et formulé à cette occasion 42 opinions sur les comptes d'organismes OTAN ou d'entités à financement multinational ayant un lien avec l'OTAN. Ces rapports couvraient parfois plusieurs entités, plusieurs séries d'états financiers ou plusieurs exercices financiers. Le Collège a émis des opinions sans réserve sur 32 séries d'états financiers, dont deux après une rectification des comptes. Il a formulé des opinions avec réserves sur les états financiers de l'ACO pour 2008 et pour 2009, du QG NRDC-GNL pour 2006 et pour 2007, de la CEPMA pour 2008, de la NAMSA pour 2009, de la NAPMA pour 2008, de la NCSA pour 2008 et du FORACS pour 2006 et pour 2007, et il a refusé de se prononcer sur les états financiers du Secrétariat international pour 2009. La plupart des réserves et rectifications de comptes étaient motivées par des problèmes de conformité avec les IPSAS et par le manque d'éléments probants (paragraphe 3.1 à 3.25).

Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité

1.14 Le Collège a vérifié les dépenses soumises à l'audit en 2010 par les pays et par les organismes, soit au total plus de 883 millions EUR, contre 415 millions EUR en 2009. Il a délivré 258 certificats d'acceptation financière définitive (COFFA) portant sur une valeur totale de 958 millions EUR (contre 265 COFFA pour une valeur totale de 682 millions EUR en 2009). Il en résulte pour 2010 un redressement net en faveur de l'OTAN de près de 2 millions EUR. En 2004, le Comité de l'infrastructure (rebaptisé par la suite Comité des investissements) a approuvé une procédure accélérée de réception officielle en vue de la clôture accélérée d'un certain nombre de projets autorisés entre 1979 et 1994. En 2008, il est parvenu à un accord sur une procédure accélérée renforcée d'inspection mixte de réception officielle (JFAI) applicable aux projets des tranches 21 à 45. Fin 2010, quelque 500 projets NSIP achevés, autorisés entre 1979 et 1994, n'avaient toujours pas fait l'objet d'une inspection technique et/ou n'avaient toujours pas été soumis à l'audit ou n'avaient pas été clôturés pour d'autres raisons, comme l'absence de réponse satisfaisante aux observations d'audit. Le Collège continue de suivre de près l'application des procédures de clôture accélérée et il s'inquiète du manque de progrès dans ce domaine (paragraphe 4.1 à 4.11).

Audits de performance et études

1.15 En 2010, le Collège a réalisé à la fois des audits de performance et des études. Il a terminé les audits de performance sur la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs à l'OTAN (phase de description) ainsi que sur le soutien de vie en campagne à Kandahar (Afghanistan). Il a aussi entamé deux nouveaux audits de performance. L'un porte sur les paquets de capacité NSIP et l'autre sur la phase de mise en œuvre de la budgétisation par objectifs à l'OTAN (phase d'évaluation). Le Collège a également produit deux rapports spéciaux à l'intention du Conseil. Ceux-ci portent, d'une part, sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN et, d'autre part, sur le renforcement du rôle du Collège en matière d'audits de gestion et d'analyses coût-efficacité. Par ailleurs, le Collège a travaillé à l'établissement d'un rapport spécial au Conseil sur les facteurs critiques de succès pour la réforme des agences de l'OTAN, qui a été publié à l'intention du Conseil en mars 2011. Il a aussi pris part à des réunions sur la mise en œuvre des IPSAS, sur la réforme des agences et sur la réforme des ressources de l'OTAN. Enfin, il a fourni à des comités et des groupes de travail de l'OTAN des avis sur des questions concernant la vérification des comptes, sur des questions d'ordre financier et sur la gouvernance. (paragraphe 5.1 à 5.13).

Questions concernant le Collège

1.16 Avec six commissaires en exercice, le Collège a été au complet pendant toute l'année 2010. Le 1er janvier 2010, le corps des auditeurs a été porté à 22 personnes. En 2010, le taux de vacance a été proche de 2 années-personne. Les membres du Collège et les auditeurs provenaient de 13 pays membres. Les auditeurs étaient originaires de 11 pays membres (paragraphe 6.1 à 6.3).

1.17 La publication des rapports du Collège permet d'accroître la visibilité externe de ce dernier (paragraphe 6.4).

1.18 En 2010, le Collège a continué d'appliquer la méthode d'audit fondée sur les risques à la NAMS et à la NC3A (paragraphe 6.5 et 6.6).

1.19 Le Collège prévoit une moyenne de deux à trois semaines de formation par auditeur. En 2010, chaque auditeur a bénéficié en moyenne de 10 jours de formation. Parmi les thèmes de la formation commune figuraient la rédaction d'un rapport, la méthode d'audit fondée sur les risques, l'IPSAS 17 et les normes d'audit. Des auditeurs ont également participé à des formations et à des séminaires proposés par les organismes et instituts professionnels auxquels ils sont affiliés (paragraphe 6.8 et 6.9).

1.20 Le Collège présente dans son rapport des informations détaillées sur l'ampleur des budgets et des dépenses vérifiés ainsi que sur le personnel affecté aux audits et sur le coût direct de ces audits en 2010 (paragraphe 6.10 à 6.12).

1.21 Les organismes nationaux de contrôle financier compétents (CNAB) se sont réunis le 16 mai 2010 afin d'examiner le rapport d'activité 2009 du Collège. Le Collège n'a pas pu présenter ce rapport au Conseil en raison de la réforme des comités de l'OTAN. Le Collège a continué de développer ses contacts avec le milieu professionnel de la vérification (paragraphe 6.13 à 6.15).

CHAPITRE 2

QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE COLLÈGE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET DE GOUVERNANCE

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC À L'OTAN

Introduction

2.1 Le 17 juillet 2002, le Conseil a adopté les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les IPSAS en vue de leur application à toutes les entités OTAN à compter de l'exercice 2006. Après avoir préparé la transition, le Groupe de travail ad hoc des contrôleurs des finances sert aujourd'hui d'enceinte pour l'échange de données et d'expériences entre entités OTAN et il veille à l'application cohérente et coordonnée des IPSAS. Le Collège participe à ces réunions et soutient une approche cohérente et coordonnée en vue d'une application complète et rigoureuse des IPSAS.

2.2 En 2010, le Collège a préparé et publié un rapport spécial au Conseil sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN. Il a constaté une tendance générale à l'amélioration dans ce domaine. En 2010, le Collège a publié 29 rapports d'audit financier et formulé à cette occasion 42 opinions sur les comptes d'organismes OTAN ou assimilés. Pour 32 de ces audits, une opinion sans réserve a été formulée, moyennant la correction et la republication de deux séries d'états financiers. Le Collège a par ailleurs émis neuf opinions avec réserves et présenté une déclaration d'abstention concernant les états financiers de huit entités, la plupart du temps pour des questions de non-conformité avec les IPSAS. À compter de l'exercice 2011, les entités OTAN seront tenues, en vertu de l'IPSAS 17, de rendre compte de leurs immobilisations corporelles, et des mesures complémentaires doivent être prises en prévision de cette échéance importante.

2.3 Parmi les domaines dont le Collège estime qu'ils doivent encore faire l'objet d'améliorations, on trouve ce qui suit (liste non exhaustive) :

- coopération entre les entités OTAN qui interagissent, le but étant que les informations qu'elles s'échangent soient exactes et leur parviennent en temps utile, en particulier dans le domaine des dépenses exposées sur des avances reçues d'une autre entité OTAN et dans celui des stocks gérés par une entité au nom d'une autre entité OTAN ;
- cohérence des présentations et des traitements comptables, comme le moment et l'ampleur de la constatation des produits ainsi que l'incidence de ces éléments sur la présentation en tant que produits non acquis ou actif net/situation nette, la présentation du tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe ou la méthode indirecte, et la présentation des activités remboursables et des budgets délégués ;
- manque d'attention généralisé pour certains points plus précis des IPSAS, s'agissant en particulier des informations publiées sous la forme de notes de bas de page, dont le manque de pertinence peut sensiblement réduire l'utilité des états financiers ;

- conformité avec les dispositions de l'IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) s'agissant de la présentation de la correction d'erreurs significatives d'une période antérieure relevées pendant l'exercice en cours ;
- il est important de noter que l'expiration de la période de transition de cinq ans prévue dans l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) approche à grands pas. La constatation des immobilisations corporelles est exigée pour les états financiers de 2011. Pour le Collège, il est clair que les entités OTAN n'ont pas pleinement mis à profit cette période de transition.

2.4 L'IBAN reste persuadé que l'adoption et la mise en œuvre des IPSAS ont nettement amélioré la cohérence et la transparence du compte rendu financier à l'OTAN, et qu'il continuera d'en être ainsi à l'avenir. Bien que des progrès doivent encore être accomplis en vue d'une application complète des IPSAS, on devrait aboutir à terme à une amélioration du suivi ainsi que de l'exercice de la responsabilité financière à l'OTAN. L'OTAN sera par ailleurs mieux à même d'apporter aux contribuables de ses pays membres la preuve de cette capacité à rendre des comptes.

RÉFORME DES AGENCES DE L'OTAN

2.5 Au sommet de Lisbonne, le 20 novembre 2010, les pays membres de l'OTAN ont approuvé le regroupement et la rationalisation des fonctions et des programmes des agences de l'OTAN au sein de trois entités. Le Conseil a ainsi été chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre de cette réforme, l'objectif étant d'améliorer la gouvernance et d'accroître de façon tangible l'efficacité, l'efficience et les économies, en se concentrant sur les résultats et en tenant compte des besoins spécifiques des programmes multinationaux.

2.6 La concrétisation de la réforme des agences de l'OTAN va avoir une incidence significative sur la planification et la conduite des audits se rapportant à ces agences ainsi que sur l'établissement des rapports correspondants. Le Collège suit de près la réforme des agences de l'OTAN et, fin 2010, il a entamé la rédaction, à l'intention du Conseil, d'un rapport spécial sur les facteurs critiques de succès pour cette réforme. Ce rapport a été publié début mars 2011, juste avant la réunion des ministres de la défense de l'OTAN.

POSITION DU CONTRÔLEUR DES FINANCES DANS LES COMMANDEMENTS

2.7 Les articles 21 à 25 du Règlement financier de l'OTAN et les dispositions d'application correspondantes définissent les responsabilités du contrôleur des finances. Le Règlement accorde au contrôleur des finances la position et l'indépendance nécessaires pour mettre en place et gérer un système de contrôle budgétaire et de contrôle financier au nom du commandant suprême et le rend personnellement responsable des anomalies financières.

2.8 À de nombreuses occasions par le passé¹, le Collège a émis de vives réserves - et il les maintient - quant aux propositions faites par les autorités militaires de l'OTAN au sujet de la structure de commandement militaire, visant à établir une distinction artificielle entre le contrôleur des finances en tant que conseiller disposant d'un accès direct au commandant suprême et le contrôleur des finances en tant que chef de la fonction J8 relevant du chef d'état-major adjoint chargé du soutien et des ressources (dispositif connu sous le nom de « ligne pointillée » ou de « double casquette »). Le Collège s'inquiète de ce que, dans le cadre de ces modalités, le chef d'état-major adjoint pour le soutien et les ressources, qui est un titulaire de budget important, relève du mandat du contrôleur des finances. Cela signifie que l'on attend du contrôleur des finances qu'il exerce un contrôle sur l'activité d'un supérieur direct, situation qui entraîne un conflit d'intérêts et qui porte atteinte à l'autorité et à l'indépendance du contrôleur des finances.

2.9 Pour le Collège, il est évident que la position du contrôleur des finances dans l'organigramme devrait être telle qu'il puisse interagir directement, et sur un pied d'égalité, avec les hauts responsables des principales fonctions du quartier général. De l'avis du Collège, les modalités proposées par les autorités militaires de l'OTAN affaiblissent la position du contrôleur des finances au moment même où cette position devrait être renforcée.

2.10 Le Collège s'inquiète de ce que cette question n'ait toujours pas été réglée après autant d'années de débat. La position du Collège repose sur les principes de bonne gestion financière ainsi que sur les dispositions du Règlement financier de l'OTAN.

PUBLICATION DES RAPPORTS DU COLLÈGE

2.11 La question de la publication des rapports du Collège dans l'optique d'une amélioration de la transparence et d'un meilleur compte rendu de son activité avait déjà été soulevée à plusieurs reprises dans le cadre de l'examen du rapport d'activité du Collège par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (SAI) et par AGFC. Suite à la recommandation formulée par l'AGFC lors de son examen du rapport 2005 du Collège, le Conseil a accepté le 21 février 2007 que les rapports annuels du Collège soient rendus publics, et ce à compter de l'exercice 2005. De la même manière, sur recommandation du Comité de l'infrastructure, le Conseil a accepté le 12 octobre 2007 que les rapports annuels sur l'audit du NSIP soient également rendus publics, et ce à compter de l'exercice 2006.

2.12 Les rapports d'activité du Collège pour les exercices 2005 à 2008 et les rapports d'audit concernant le NSIP pour 2006 à 2008 sont disponibles sur le site web de l'OTAN (<http://www.nato.int/issues/iban>). Le rapport d'activité 2009 et le rapport d'audit concernant le NSIP pour 2009 n'étaient pas encore disponibles au moment de l'établissement du présent rapport (mars 2011), le Conseil ne les ayant pas encore approuvés.

¹ Déclaration du président du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN à la réunion du MBC du 26 janvier 2005, portée par la suite à l'attention du Conseil sous la forme d'une pièce jointe au C-M(2005)0027, du 27 mars 2005 ; déclaration du président du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN au Comité militaire le 19 juillet 2005 et de l'auditeur principal le 30 juillet 2009 ; lettres du président datées des 13 décembre 2005 et 17 mars 2009 à l'intention du président du Comité du budget militaire, du 19 juin 2009 à l'intention du directeur de l'EMI, rappelant la position du Collège quant à la place des contrôleurs des finances dans les commandements, et du 29 novembre 2010 à l'intention du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources.

CHAPITRE 3

AUDITS FINANCIERS D'ORGANISMES

RAPPEL DES FAITS

3.1 Le Collège vérifie les comptes des quartiers généraux et des organismes civils et militaires établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord. Il vérifie également les comptes de certaines entités ou opérations auxquelles l'OTAN porte un intérêt particulier, comme les commandements à financement multinational et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Pour désigner ces audits, le Collège parle d'« audits d'organismes ». En 2010, la compétence du Collège s'étendait à plus de 80 organismes. Il s'agit de 47 quartiers généraux militaires, 24 étant financés en commun sur le budget de l'OTAN et 23 bénéficiant d'un financement multinational (par les pays participants), de 15 organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO) ainsi que des quatre divisions nationales qui leur sont rattachées, les budgets étant approuvés par leurs comités financiers ou organes directeurs respectifs, et de 16 organismes militaires, civils ou autres, dont quatre ayant un statut multinational. La liste des organismes dont les comptes ont été vérifiés figure en annexe C. Ces organismes sont financés soit sur le budget civil ou le budget militaire approuvé par le Conseil, soit sur des budgets approuvés par les organes directeurs des OPLO, soit sur des budgets approuvés par les pays prenant part à des activités multinationales. Certains organismes de l'OTAN s'occupent en outre de la mise en œuvre de projets du NSIP et reçoivent ainsi des fonds de ce programme. Le Collège est aussi habilité à vérifier l'utilisation des fonds hors budget qui servent à financer les activités socio-récréatives organisées à l'intention du personnel de l'OTAN. En 2010, les montants à vérifier par le Collège dans le cadre de ses audits d'organismes atteignaient plus de 11,5 milliards EUR (voir détails en annexe D).

3.2 Les organismes de l'OTAN ont une autonomie plus ou moins grande dans la gestion de leurs activités. Tous sont soumis au NFR, approuvé par le Conseil, qui leur fournit un cadre financier et budgétaire de haut niveau. Le NFR s'applique également à la plupart des entités multinationales en vertu d'une mention explicite dans le mémorandum d'entente correspondant.

3.3 Bien que certaines entités regroupent ou consolident les informations financières à des niveaux divers, il n'existe pas de compte rendu financier à l'échelle de l'OTAN. Il s'ensuit que, très souvent, les états financiers des différents organismes de l'OTAN manquent d'homogénéité et sont difficilement comparables entre eux. L'application des IPSAS, à compter de l'exercice 2006, dans les entités financées par l'OTAN a permis d'harmoniser et d'améliorer la comptabilité et l'information financière.

MANDAT DE VÉRIFICATION

3.4 Selon la charte du Collège, la mission essentielle du Collège est de permettre au Conseil et, par le canal des représentants permanents, aux gouvernements des pays membres, de s'assurer, grâce à son audit, que les fonds communs ont été régulièrement employés à l'acquittement de dépenses autorisées. Le Collège est chargé de vérifier que les dépenses exposées par les organismes de l'OTAN s'inscrivent dans les limites des autorisations financières et matérielles accordées et que les règles et règlements applicables ont été respectés. Le Collège fournit une assurance similaire aux pays

participant aux activités d'entités multinationales ainsi qu'aux organes directeurs de celles-ci (ces rapports d'audit ne sont pas soumis au Conseil). À la suite de ses audits, le Collège exprime une opinion sur les états financiers publiés par les organismes de l'OTAN, conformément au NFR et aux normes internationales d'audit. De manière générale, les audits effectués par le Collège en 2010 portaient sur les comptes de 2009, mais il est arrivé qu'ils portent sur des exercices antérieurs en cas de retard dans la publication des états financiers ou dans le traitement des rapports du Collège, ou encore dans le cas d'entités dont l'audit a lieu sur une base pluriannuelle.

PERFORMANCE EN 2010

3.5 L'un des buts figurant dans le plan stratégique du Collège pour 2010-2014 consiste pour lui à faire en sorte que ses travaux contribuent à améliorer le compte rendu financier et la gouvernance au sein de l'OTAN. Le plan de performance pour 2010 énonçait deux critères permettant de mesurer son degré de réalisation : (1) le nombre de recommandations suivies d'effet dans les trois ans de la publication d'un rapport et (2) la mise en œuvre d'un plan de gestion de projet pour la méthode d'audit fondée sur les risques dans trois entités en 2010.

3.6 La cible fixée pour le premier objectif était de faire en sorte que 80% des recommandations soient suivies d'effet dans les trois ans à dater de la publication du rapport d'audit. Sur les 79 observations formulées en 2007, 68 (86%) avaient reçu la suite voulue dans ce délai.

3.7 Le deuxième indicateur de performance n'a quant à lui pas été pleinement atteint. Le Collège a appliqué avec succès la méthode d'audit fondée sur les risques à la NAMSA et à la NC3A, mais le projet a été annulé pour la troisième entité (NAMEADSMA). La raison en est qu'à l'automne 2010, l'entité en question était dans une phase d'examen critique de la conception et qu'il lui aurait été difficile de fournir au Collège le soutien en personnel requis pour une mise en œuvre efficace du programme d'audit fondé sur l'évaluation des risques.

MÉTHODOLOGIE ET EXÉCUTION DES AUDITS

3.8 L'audit des états financiers doit permettre au Collège de s'assurer qu'à tous égards significatifs, ces états donnent une image fidèle de la situation financière de l'organisme de l'OTAN concerné et du résultat de ses activités, en conformité avec les IPSAS (ou sur une base qui permette la comparaison avec l'exercice précédent pour les entités qui ne sont pas tenues d'appliquer les IPSAS), et que les opérations qu'ils retracent sont conformes aux autorisations budgétaires et à la réglementation applicable. Le Collège respecte les phases habituelles de l'audit, à savoir la planification (planification annuelle et stratégique à moyen terme), l'exécution, le compte rendu et le suivi, et il applique les normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), complétées au besoin par celles de la Fédération internationale des comptables (IFAC). Toutes les étapes du processus d'audit sont intégrées au logiciel TeamMate qu'utilise le Collège.

3.9 Les audits d'organismes sont effectués sur place par des auditeurs, sous la supervision d'un membre du Collège. Les comptes des organismes les plus importants et ceux des organismes qui présentent un risque élevé sont vérifiés chaque année. Quelques organismes pour lesquels les risques sont faibles ne font l'objet d'un audit que tous les

deux ou trois ans. Le Conseil a entériné cette politique de vérification périodique en 1990. L'annexe C indique les fréquences sur lesquelles le Collège se fonde pour programmer et effectuer les audits des organismes et commandements.

AFFECTATION DES RESSOURCES

3.10 Le Collège est chargé de l'audit financier de plus de 80 organismes et commandements, dont certains consolident leurs comptes. Les montants vérifiés vont de moins de 0,5 million EUR à plus de 5 milliards EUR. Le Collège procède également à l'audit des dépenses exposées au titre du NSIP par plus de trente pays hôtes (pays et organismes de l'OTAN). En 2010, il a ainsi vérifié plus de 880 millions EUR.

3.11 Pour les audits d'organismes, les ressources sont affectées en fonction des risques et du personnel disponible. Lors de l'évaluation des risques, il est tenu compte d'éléments comme la taille de l'entité en termes de budget et de personnel, sa complexité structurelle en termes de nombre d'implantations, de programmes et de budgets, la complexité de ses opérations (nombre, diversité) et le temps écoulé depuis le dernier audit. Il est également tenu compte d'éléments qualitatifs comme la visibilité externe et le caractère sensible des activités, ainsi que des risques en termes de contrôle et de responsabilité financière. Parmi les facteurs susceptibles d'influer sur l'affectation des ressources, on trouve l'existence d'une opinion avec réserves ou d'une opinion défavorable, le fait qu'il s'agit d'un nouvel organisme de l'OTAN, le lancement de nouvelles activités, une réorganisation de la direction ou un changement de direction, des problèmes lors de la mise en service d'un système comptable ou tout autre événement à l'origine d'une augmentation des risques pour les activités de l'organisme. Ce sont des éléments comme ceux-là qui expliquent notamment pourquoi le Collège affecte proportionnellement davantage de ressources aux audits de commandements qu'aux audits d'OPLO et pourquoi l'effort d'audit n'est pas nécessairement proportionnel à l'ampleur des activités des entités.

3.12 Tout au long du processus, le Collège veille à garder une très grande souplesse, de manière à pouvoir faire le meilleur usage possible de ses ressources. Il estime que, grâce à sa position à l'OTAN et aux informations qu'il reçoit des équipes de vérification, il peut se faire une idée correcte des risques susceptibles d'apparaître et des ressources nécessaires pour y faire face.

RÉCAPITULATIF DES AUDITS D'ORGANISMES EFFECTUÉS EN 2010

3.13 En 2010, le Collège a publié 29 rapports d'audit financier, correspondant à 42 opinions sur les comptes de plus de 55 commandements et organismes de l'OTAN ou assimilés, travail auquel il a consacré 11,7 années-personne (59% du corps des auditeurs). Ces rapports couvraient parfois plusieurs entités, plusieurs séries d'états financiers ou plusieurs exercices financiers.

3.14 On trouvera dans le tableau 3.1 ci-dessous un récapitulatif des montants vérifiés et des ressources affectées aux trois types d'audit d'organismes en 2010 et en 2009.

TABLEAU 3.1

DÉPENSES DES ORGANISMES ET RESSOURCES CONSACRÉES À LEUR VÉRIFICATION (2010-2009)						
	ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION (en millions d'euros)		TEMPS PASSÉ (en années-personne)		Montants vérifiés par année-personne (en millions d'euros)	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
OPLO	10 055	9 541	6,2	5,7	1 622	1 674
Commandements	1 129	1 059	3,3	3,3	342	325
Organismes civils et militaires	604	543	2,2	2,0	274	272
Total	11 788	11 143	11,7	11,0	2 238	2 270
Moyenne globale					1 008	1 017

3.15 Les ressources affectées aux audits financiers d'organismes sont passées en 2010 de 11 à 11,7 années-personne. La différence entre les OPLO et les autres organismes s'agissant des montants vérifiés par année-personne s'explique par les écarts de taille et de niveau de risque évoqués dans la section précédente.

OPINIONS NOTABLES

3.16 En 2010, le Collège a formulé 42 opinions, dont 32 sans réserve, moyennant la republication de deux séries d'états financiers. Il a formulé des opinions avec réserves sur les états financiers de l'ACO pour 2008 et pour 2009, du QG NRDC-GNL pour 2006 et pour 2007, de la CEPMO pour 2008, de la NAMSA pour 2009, de la NAPMA pour 2008, de la NCSA pour 2008 et du FORACS pour 2006 et pour 2007. Le Collège a refusé de se prononcer sur les états financiers du SI pour 2009. La majorité des réserves, déclarations d'abstention et rectifications de comptes étaient motivées par des problèmes de conformité avec les IPSAS. On trouvera en page 3 de l'annexe B une note explicative sur les différents types d'opinion. Par ailleurs, la NAMO n'a pas pu présenter d'états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Il en résulte que le Collège n'a pas été en mesure de vérifier les comptes de la NAMO pour 2009 ni d'émettre une opinion à leur sujet.

3.17 La présente section résume les cas dans lesquels le Collège a formulé une restriction en 2010. On y fait également le point sur les suites données à de précédentes restrictions lorsqu'il y a lieu.

3.18 **Opinions avec réserves sur les comptes 2008 et 2009 de l'ACO.** Le Collège a émis des opinions avec réserves sur les états financiers 2008 et 2009 en raison d'une limitation de l'étendue de ses vérifications, résultant du fait qu'il n'a pas été en mesure d'établir si les stocks et les charges avaient été présentés correctement, les données correspondantes provenant d'autres organismes OTAN n'ayant pas toujours été communiquées en temps utile ni de façon précise et complète, et du fait que les reports de crédits budgétaires du SHAPE délégués à d'autres entités OTAN n'étaient pas étayés par une obligation juridique au 31 décembre 2008. De plus, le Collège a émis une opinion avec réserves s'agissant de la conformité des états financiers de 2009, la question étant de savoir si les activités, les transactions et les informations financières présentées dans les comptes étaient, à tous égards significatifs, conformes aux autorisations qui les régissent,

du fait de faiblesses importantes et de plusieurs cas de non-conformité dans le cadre des activités d'achat du JFC Brunssum (voir paragraphe 2 de l'annexe B).

3.19 Opinions avec réserves sur les comptes 2006 et 2007 du QG du NRDC-GNL.

Le Collège a formulé une opinion avec réserves concernant les états financiers du QG du NRDC-GNL pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, aucun document n'ayant pu lui être présenté pour justifier une dépense de 235 676 EUR. Il a aussi émis une opinion avec réserves sur les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, le QG du NRDC-GNL n'ayant pas été en mesure de démontrer de manière suffisamment probante que les recettes et dépenses remboursables pour 2007 étaient exactes et complètes (voir paragraphe 6 de l'annexe B).

3.20 Opinion avec réserves sur les comptes 2008 de la CEPMO. Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers de la CEPMO pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 parce que la CEPMO n'a pas été en mesure, en fin d'exercice, de déterminer avec exactitude la valeur des services/biens fournis ou reçus et parce qu'elle n'a pas pu obtenir par ailleurs la confirmation d'un solde bancaire (voir paragraphe 7 de l'annexe B).

3.21 Opinion avec réserves sur les comptes 2009 de la NAMSA. Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers 2009 de la NAMSA parce que l'effet de report des faiblesses relevées dans le processus d'évaluation des droits constatés relatif à l'exercice précédent a entraîné une surévaluation importante des charges 2009 de la NAMSA (voir paragraphe 13 de l'annexe B).

3.22 Opinion avec réserves sur les comptes 2008 de la NAPMA. Le Collège a émis sur ces comptes une opinion avec réserves en raison des limites imposées à la vérification portant sur le montant des actifs (44,1 millions USD) relatifs aux projets LAIRCM en cours au 31 décembre 2008, qui correspond à une augmentation de l'actif résultant de travaux entrepris par le contractant américain en 2007 (24,1 millions) USD et en 2008 (20 millions USD). Cela tient au fait que le Collège n'a pas accès au système que le gouvernement des États-Unis utilise, dans le cas des contrats passés indirectement, pour transformer les factures reçues des contractants américains en relevés de facturation du Gouvernement, qui sont ensuite transmis à la NAPMA. Le Collège n'est donc pas en mesure de déterminer si ce processus est fiable ou s'il permet de générer des relevés qui représentent avec précision les travaux réalisés par les contractants américains (voir paragraphe 14 de l'annexe B).

3.23 Opinion avec réserves sur les comptes 2008 de la NCSA. Le Collège a émis une opinion avec réserves au sujet des états financiers de 2008 sur la base des observations suivantes, en rapport avec les IPSAS : (1) la valeur des stocks de SIC gérés par la NCSA en son nom ou pour le compte d'autres entités OTAN n'est pas connue ou n'est pas communiquée, d'où l'impossibilité pour le Collège de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des stocks, et (2) la NCSA a substantiellement surévalué les charges en 2008. De plus, il y a carence d'informations concernant la date de réception des 19,3 millions EUR au titre des autres services pour les exercices 2006 et 2007 que la NAMSA a facturés à la NCSA en 2008. De ce fait, le Collège n'est pas en mesure de certifier que les charges correspondant à ces activités ont été enregistrées au cours de la période appropriée, conformément à l'IPSAS 1 (*Présentation des états financiers*) (voir paragraphe 16 de l'annexe B).

3.24 Opinions avec réserves sur les comptes du FORACS pour 2006 et 2007. Le Collège a formulé une opinion avec réserves sur les états financiers du FORACS pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, au motif que les charges et les produits n'étaient pas présentés conformément aux principes de la comptabilité d'exercice et en conformité avec les IPSAS. Le Collège a également formulé une opinion avec réserves sur les états financiers du FORACS pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, par suite d'une surévaluation significative et correspondante de l'actif total et du passif total (voir paragraphe 19 de l'annexe B).

3.25 Déclaration d'abstention concernant les comptes 2009 du SI. Le Collège a publié une déclaration d'abstention parce qu'il n'a pas été en mesure de confirmer que les charges figurant dans l'état de la performance financière et les sommes à payer correspondantes présentées dans l'état de la situation financière étaient enregistrées correctement - conformément aux principes de la comptabilité d'exercice -, en raison des imperfections du système de comptabilité utilisé par le SI (voir paragraphe 21 de l'annexe B).

CHAPITRE 4

AUDITS DU PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

RAPPEL DES FAITS

4.1 Le présent rapport donne un bref aperçu des activités et des préoccupations du Collège en ce qui concerne le NSIP. Conformément à l'article 17 de sa charte, le Collège établit également, à part, un rapport annuel au Conseil résumant les résultats de la vérification des dépenses exposées au titre du NSIP. Ce rapport sera diffusé ultérieurement, lorsque toutes les dépenses exposées en 2010 au titre du NSIP auront été notifiées à l'OTAN par les pays et les organismes de l'OTAN.

4.2 L'OTAN a lancé le programme d'infrastructure en 1951, en vue de permettre la construction d'installations destinées à répondre à ses besoins militaires. Le programme est financé en commun par les pays participants sur la base de pourcentages agréés. C'est normalement le « pays hôte » qui est chargé de la planification et de l'exécution du projet. Le Conseil a apporté des changements importants au programme en 1994 et l'a rebaptisé « Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité ». Ce programme est supervisé par le Comité de l'infrastructure.

OBJECTIFS DES AUDITS DU NSIP

4.3 En vertu des articles 13, 14 et 16 de sa charte, le Collège vérifie que les fonds communs ont été utilisés pour le règlement de dépenses autorisées, dans les limites des autorisations matérielles et financières accordées. Il doit vérifier que tous les paiements dont le remboursement est demandé ont bien fait l'objet d'une facture et ont été effectués, et il doit mettre au jour tout élément non admissible à un financement par l'OTAN. L'audit débouche sur la délivrance d'un certificat d'acceptation financière définitive (COFFA). Le Collège fixe ainsi pour chaque projet vérifié le montant à financer sur les fonds communs de l'OTAN. Cela exige en principe le contrôle de toutes les factures.

MONTANTS VÉRIFIÉS ET CERTIFIÉS EN 2010

4.4 Le Collège a vérifié les dépenses soumises à l'audit en 2010 par les pays et par les organismes. Il a mené 15 missions d'audit dans dix pays, deux organismes et un commandement stratégique. Ces audits ont porté sur des dépenses représentant 883 millions EUR, contre 415 millions en 2009. Le Collège a délivré 258 certificats d'acceptation financière définitive (COFFA) portant sur une valeur totale de 958 millions EUR (contre 265 COFFA pour une valeur totale de 682 millions EUR en 2009). L'audit des projets NSIP en 2010 a donné lieu à un redressement net de 1,7 million EUR en faveur du programme.

PERFORMANCE EN 2010

4.5 En 2010, le Collège a consacré l'équivalent de 1,7 année-personne (8,3% du corps des auditeurs) à l'audit du NSIP. Il s'agit du chiffre le plus bas jamais enregistré, qui vient confirmer la tendance à la baisse observée depuis un certain nombre d'années.

4.6 Le 1er décembre 2009, le Collège a publié son plan stratégique pour la période 2010-2014. L'un de ses buts stratégiques consiste à améliorer la gestion ainsi que le compte rendu financier dans le cadre du NSIP. Dans son plan de performance pour 2010, le Collège a défini des indicateurs de performance, assortis de cibles à atteindre. Le premier indicateur consistait à réduire le nombre de projets « à vérifier » (c'est-à-dire des projets achevés sur le plan opérationnel et ayant fait l'objet d'une inspection technique), pour le ramener à un maximum de dix par pays. Fin 2010, cette cible était atteinte pour la plupart des pays (sauf sept d'entre eux) et des organismes (sauf un). Une deuxième cible à atteindre consistait à satisfaire dans un délai de six mois 80 % des demandes d'audit de projet introduites par les pays. Cette cible est largement atteinte puisqu'il a été donné suite à la totalité des demandes d'audit dans les délais requis.

RAPPORT 2009 DU COLLÈGE SUR LE NSIP

4.7 Le Collège a publié son rapport annuel sur les états financiers du NSIP le 8 décembre 2010. Il a noté que le nombre total de projets achevés sur le plan opérationnel mais devant encore faire l'objet d'une inspection, d'un audit et d'une certification n'avait que très peu diminué, de 1 858 à 1 790. De l'avis du Collège, cette situation est préoccupante. Au mois de mars 2011, le rapport n'avait toujours pas été examiné par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources ni présenté au Conseil.

CLÔTURE ACCÉLÉRÉE DES TRANCHES DE L'ANCIEN PROGRAMME

4.8 En 2004, le Comité de l'infrastructure a approuvé les propositions relatives à une procédure accélérée de réception officielle, visant à inscrire à l'inventaire (ou à radier de l'inventaire le cas échéant) des groupes entiers de projets sans inspection sur place. Il a également approuvé le principe selon lequel tous les projets susceptibles de bénéficier de cette procédure bénéficieraient automatiquement de la procédure de conversion des autorisations de fonds en somme forfaitaire. Cette procédure était applicable aux projets d'une valeur inférieure à 500 000 EUR.

4.9 En 2008, le Comité de l'infrastructure est parvenu à un accord sur une procédure accélérée renforcée de JFAI, applicable aux projets des tranches 21 à 45. Il s'agissait d'élargir les procédures existantes à un autre groupe de projets, à savoir ceux dont la valeur était comprise entre 500 000 et 2 millions EUR, et d'instaurer de nouvelles procédures pour les projets d'une valeur comprise entre 2 et 10 millions EUR. Pour ces projets, les rapports JFAI reposent sur les quantités autorisées, qui peuvent varier de 10% maximum par rapport au nombre autorisé, dans les limites de la dotation autorisée.

4.10 En 2010, aucun projet n'a été clôturé dans le cadre de ces procédures accélérées, comme en 2009.

4.11 Inquiet de l'absence de progrès, le Collège continue de suivre de près et de réclamer l'application des procédures agréées en vue de la clôture accélérée des tranches de l'ancien programme.

CHAPITRE 5

ÉTUDES ET AUDITS DE PERFORMANCE

INTRODUCTION

5.1 Aux termes de sa charte, le Collège est tenu d'évaluer si les opérations de l'OTAN respectent les critères d'efficacité et de rendement. Pour désigner ces audits, il parle d'« audits de performance ». Le Collège prodigue occasionnellement des avis à des comités et organismes de l'OTAN et prend des mesures pour améliorer sa propre efficacité et ses méthodes de travail. Il s'agit là d'« études ».

RAPPEL DES FAITS

Audits de performance

5.2 Le Collège s'est engagé à réaliser au moins un audit de performance majeur par an, ainsi qu'un certain nombre d'études de moindre ampleur dans le cadre desquelles il examine des questions de performance plus spécifiques. Dans cette optique, il a élaboré des directives sur les audits de performance. Celles-ci prévoient un examen périodique par le Collège de nouveaux thèmes d'audit, un suivi systématique de l'état d'avancement des audits de performance en cours et le repérage de thèmes potentiels par les membres du Collège et les auditeurs effectuant la vérification financière des comptes des organismes. Le Collège a aussi décidé de renforcer ses capacités en matière d'audits de performance en augmentant le nombre des auditeurs affectés à ce type d'audit, en recrutant du personnel spécialisé et en proposant au personnel en place une formation ad hoc dans ce domaine, et en examinant la possibilité d'associer des experts des SAI à certaines phases des audits de performance. Le Collège a également conçu et mis en service un module TeamMate dans lequel sont intégrées les procédures relatives aux audits de performance.

5.3 En 2010, le Collège a consacré 2,6 années-personne à des audits de performance, ce qui correspond à 13% de ses ressources (contre 2,4 années-personne soit 13% en 2009), en dépit d'un taux de vacance de près de 2 années-personne. Il a procédé à un audit de performance concernant la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs (OBB) (phase de description) et à un audit de performance relatif au soutien de vie en campagne à Kandahar (Afghanistan). Il a également établi à l'intention du Conseil des rapports spéciaux portant, d'une part, sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN et, d'autre part, sur le renforcement du rôle du Collège en matière d'audits de gestion et d'analyses coût-efficacité. Le Collège a par ailleurs poursuivi ses travaux concernant la réalisation à l'échelle de l'OTAN d'un audit de performance sur la prévention et la détection des fraudes. Il a commencé à travailler à la deuxième phase (phase d'évaluation) de l'audit de performance relatif à la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs ainsi qu'à l'audit de performance consacré aux paquets de capacités NSIP. Ces deux audits seront menés à bien et finalisés en 2011. Par ailleurs, le Collège a travaillé à l'établissement d'un rapport spécial au Conseil sur les facteurs critiques de succès pour la réforme des agences de l'OTAN, qui a été publié en mars 2011.

Études

5.4 Comme il l'avait fait par le passé, le Collège a répondu à diverses demandes d'avis émanant d'organismes, de comités et de groupes de travail de l'OTAN. Il a aussi pris part à des réunions sur la mise en oeuvre des IPSAS, sur la réforme des agences et sur la réforme des ressources de l'OTAN. Enfin, il a fourni à des comités et à des groupes de travail des avis sur des questions concernant la vérification des comptes, sur des questions d'ordre financier et sur la gouvernance.

PERFORMANCE EN 2010

5.5 L'un des buts énoncés dans le plan stratégique du Collège pour 2010-2014 consiste à contribuer au respect des critères d'efficacité, de rentabilité et d'économie dans le fonctionnement et les activités de l'OTAN. Pour déterminer s'il avait atteint ce but en 2010, le Collège a utilisé comme critères (1) le pourcentage de rapports d'audit de performance présentant des recommandations et/ou des options (valeur cible : 100%), (2) la publication d'au moins deux rapports d'audit de performance par an et (3) le pourcentage d'audits de performance ayant fait l'objet d'un suivi deux ans après l'approbation du rapport (valeur cible : 100%).

5.6 Les deux rapports d'audit de performance publiés en 2010 contenaient des recommandations, ce qui signifie que la première cible a été atteinte. La deuxième cible, qui consistait à publier au moins deux rapports d'audit de performance, a elle aussi été atteinte. La troisième cible, qui consistait à assurer le suivi des audits de performance dans un délai de deux ans, n'a pas été atteinte. En général, les audits de suivi sont exécutés de trois à quatre ans après l'approbation du rapport initial. Ces retards sont le résultat de ce que le Collège assigne prioritairement ses ressources aux nouveaux thèmes d'audit de performance, politique qu'il entend continuer de suivre à l'avenir.

AUDITS DE PERFORMANCE ET ÉTUDES MENÉS EN 2010

5.7 Dans le rapport sur la **mise en œuvre de la budgétisation par objectifs à l'OTAN (phase de description)**, les objectifs de l'audit effectué par le Collège étaient essentiellement les suivants :

- fourniture d'informations provenant d'une évaluation comparative d'autres expériences internationales en termes de structure de l'OBB, de facteurs clés de mise en œuvre et d'enseignements tirés ;
- description de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'OBB à l'OTAN et des défis que doivent surmonter les diverses entités en vue de l'obtention d'une méthode pertinente.

5.8 Le Collège a fait le point sur la mise en œuvre de l'OBB au sein du SI, de l'EMI, de l'ACO et de l'ACT. Il a recommandé que tout nouveau développement de l'OBB repose sur un engagement clair, de la part du Conseil, en termes de performances attendues, de suivi et de directives adressées aux entités et sur l'élaboration d'une structure détaillée d'OBB comportant toutes les composantes fondamentales (voir paragraphe 30 de l'annexe B).

5.9 La mission de la FIAS est à l'heure actuelle la première priorité opérationnelle de l'OTAN. L'aérodrome de Kandahar (KAF) est la plus grande base OTAN au monde ; la

mise en place et le soutien, sur cet aéroport, des fonctions d'aéroport de débarquement (APOD) constituent un facteur essentiel à l'appui de la mission de l'OTAN en Afghanistan. L'OTAN joue le rôle de chef de file à l'aéroport de Kandahar, et la NAMSa celui d'agence contractante assurant les fonctions de gestion du programme et de passation des marchés pour le soutien de vie en campagne (RLS) et les services de soutien APOD à l'aéroport de Kandahar. Les objectifs du rapport du Collège relatif au **soutien de vie en campagne et aux services de soutien APOD à l'aéroport de Kandahar (Afghanistan)** étaient les suivants :

- déterminer si les contrats RLS et APOD ont été attribués conformément aux règlements pertinents de l'OTAN – *Directives et règlements de la NAMSa applicables aux achats* ;
- évaluer l'efficacité du suivi, par la NAMSa, des prestations des titulaires de marché, s'agissant de l'existence et de l'exécution de plans d'inspection, de la présentation de rapports sur les résultats et de la mise en œuvre, en temps utile, des mesures correctives qui s'imposent ;
- déterminer si les RLS/services APOD fournissent les livrables correspondant, en quantité et en qualité, aux besoins du moment, si les besoins du moment ont été intégrés dans les contrats en vigueur et si les prestations des titulaires de marché sont conformes à leurs obligations contractuelles, et évaluer le niveau général de satisfaction des parties prenantes à l'égard des arrangements RLS/APOD et de la prestation des services.

5.10 Le rapport d'audit considéré étant classifié **NATO DIFFUSION RESTREINTE**, les conclusions et les recommandations qu'il contient ne peuvent être mentionnées dans le présent rapport (voir paragraphe 31 de l'annexe B).

5.11 Dans son rapport spécial au Conseil sur **les deuxième et troisième années de mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN**, le Collège a compilé les principales conclusions tirées de sa vérification des états financiers de 2007 et de 2008. Les audits ont permis de confirmer que les entités OTAN ont continué de faire des progrès en matière de cohérence et de transparence du compte rendu financier, mais aussi qu'il est nécessaire de progresser encore. D'une manière générale, des améliorations ont été constatées dans l'application aux charges des principes de la comptabilité d'exercice. En outre, les informations fournies sous la forme de notes de bas de page ont gagné en cohérence du fait que la plupart des entités ont désormais recours à une formulation plus standardisée des données relatives aux méthodes comptables.

5.12 On trouvera ci-dessous une liste, non exhaustive, des domaines dans lesquels des progrès doivent encore être accomplis :

- coopération entre les entités OTAN qui interagissent, le but étant que les informations qu'elles s'échangent soient exactes et leur parviennent en temps utile, en particulier dans le domaine des dépenses exposées sur des avances reçues d'une autre entité OTAN et dans celui des stocks gérés par une entité au nom d'une autre entité OTAN ;
- cohérence des présentations et des traitements comptables, comme le moment et l'ampleur de la constatation des produits ainsi que l'incidence de ces éléments sur la présentation en tant que produits non acquis ou actif net/situation nette, la présentation du tableau des flux de trésorerie selon la

méthode directe ou la méthode indirecte, et la présentation des activités remboursables et des budgets délégués ;

- manque d'attention généralisé pour certains points plus précis des IPSAS, s'agissant en particulier des informations publiées sous la forme de notes de bas de page, dont le manque de pertinence peut sensiblement réduire l'utilité des états financiers ;
- conformité avec les dispositions de l'IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) s'agissant de la présentation de la correction d'erreurs significatives d'une période antérieure relevées pendant l'exercice en cours (voir paragraphe 32 de l'annexe B).

5.13 Le Collège a publié un rapport spécial sur le **renforcement de son rôle en matière d'audits de gestion et d'analyses coût-efficacité**, qu'il a établi à l'intention du Conseil pour donner suite aux tâches confiées à la réunion ministérielle tenue à Istanbul en 2010 s'agissant de la réforme à mener pour équilibrer besoins et ressources au sein de l'OTAN. Ce rapport d'audit étant classifié **NATO DIFFUSION RESTREINTE**, les conclusions et les recommandations qu'il contient ne peuvent être mentionnées dans le présent rapport (voir paragraphe 33 de l'annexe B).

CHAPITRE 6

QUESTIONS CONCERNANT LE COLLÈGE

PERSONNEL

6.1 Avec six commissaires en exercice, le Collège a été au complet en 2010 : la Pologne, l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie, la Hongrie et la Norvège y ont été représentés pendant tout ou partie de 2010 (le membre du Collège venant de Pologne a cessé ses fonctions en cours d'année et a été remplacé par une consœur norvégienne).

6.2 L'effectif autorisé en 2010 était de 22 postes d'auditeur, soit un auditeur principal, deux auditeurs sénior et 19 auditeurs. Deux nouveaux auditeurs sont arrivés en 2010, l'un en mai et l'autre en septembre. Fin 2010, deux postes d'auditeur étaient vacants. En 2010, le Collège a connu un taux de vacance moyen d'environ 2 années-personne. Les membres du Collège et les auditeurs provenaient de 13 pays membres. Les auditeurs étaient originaires de 11 pays membres.

6.3 Le Collège est aidé d'un responsable administratif et de sept agents administratifs, qui exécutent des tâches très variées à l'appui des audits d'organismes, des audits du NSIP et des audits de performance et qui s'occupent de l'administration générale du Collège.

PERFORMANCE EN 2010 - LE COLLÈGE EN TANT QU'ORGANISME DE VÉRIFICATION INNOVANT ET PROACTIF

6.4 Le quatrième but énoncé dans le plan stratégique du Collège pour 2010-2014 vise à faire de ce dernier un organisme de vérification innovant et proactif. La publication sur internet de ses rapports d'activité et de ses rapports annuels sur le NSIP permet au Collège d'améliorer sa visibilité externe. Le Collège a maintenu ses réunions de travail mensuelles et il continue d'accroître sa capacité en matière d'audit de performance conformément au plan de performance annuel.

MÉTHODE D'AUDIT FONDÉE SUR LES RISQUES

6.5 La norme de vérification internationale (ISA) 315 et les instructions complémentaires sur des questions en rapport avec le secteur public (ISSAI 1315) traitent de la responsabilité qu'a l'auditeur de recenser et d'évaluer les risques d'inexactitude significative dans les états financiers, par la compréhension du contrôle interne de l'entité. La norme exige de l'auditeur externe qu'il mette davantage l'accent sur le risque et les contrôles dans l'entité faisant l'objet de l'audit grâce à une meilleure compréhension de l'entité, de ses processus et de l'environnement dans lequel elle opère.

6.6 En 2010, le Collège a continué d'appliquer la méthode d'audit fondée sur les risques à la NAMSa ainsi qu'à la NC3A, le but étant d'améliorer le rendement et l'efficacité des audits. Il est en train de mettre en œuvre un plan de gestion de projet sur cinq ans qui détaille l'application à tous ses audits financiers de la méthode d'audit fondée sur les risques ainsi que les économies susceptibles d'être réalisées à long terme sur le plan des ressources.

PLAN STRATÉGIQUE POUR 2010-2014

6.7 Le plan stratégique pour 2010-2014 énonce l'ambition du Collège, sa mission et les trois valeurs essentielles qui le guident dans ses travaux, à savoir l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme. Ce plan détaille en outre les quatre buts stratégiques du Collège, en indiquant les objectifs correspondants et les stratégies à mettre en œuvre pour les atteindre. Ces buts sont les suivants : (1) améliorer le compte rendu financier et la gouvernance au sein de l'OTAN, (2) améliorer la gestion et assurer le compte rendu financier dans le NSIP, (3) contribuer au respect des critères d'efficacité, de rentabilité et d'économie dans le fonctionnement et les activités de l'OTAN, et (4) faire du Collège un organisme de vérification innovant et proactif. Enfin, le plan fournit des informations complémentaires à ce sujet ainsi qu'un guide d'application pour chacun des quatre buts stratégiques.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

6.8 Conformément aux normes de l'INTOSAI et de la Fédération internationale des comptables (IFAC), le Collège veille à ce que son personnel de vérification et son personnel administratif reçoivent une formation pratique appropriée. Il prévoit une moyenne de deux à trois semaines de formation par auditeur (une à deux semaines de formation en groupe et jusqu'à une semaine de formation individuelle). Il s'appuie également sur une analyse détaillée des besoins de chaque agent en matière de formation, besoins qui sont désormais actualisés chaque année sous la rubrique « objectifs de perfectionnement individuel » du système OTAN de mesure et de développement des performances.

6.9 En 2010, chaque auditeur a bénéficié en moyenne de 10 jours de formation. Parmi les thèmes de la formation commune (ateliers animés par des formateurs externes) figuraient la rédaction d'un rapport, la méthode d'audit fondée sur les risques, l'IPSAS 17 et les normes d'audit. De plus, des membres du personnel de vérification ont participé à des séminaires et à des stages organisés par l'OTAN, par les organismes professionnels auxquels ils sont affiliés ou par des instituts de formation spécialisés, tant au Siège qu'à l'extérieur du site.

AFFECTATION DES RESSOURCES

6.10 Le tableau 6.1 présente l'utilisation des ressources du Collège en 2010 et en 2009.

TABLEAU 6.1

AFFECTATION DES RESSOURCES EN ANNÉES-PERSONNE POUR 2010 ET 2009		
	Dépenses 2010	Dépenses 2009
Audits financiers du NSIP	1,6	1,9
Audits financiers d'organismes	11,7	11,0
Audits de performance	2,6	2,4
Études	0,5	0,5
Formation	0,9	0,9
Administration + divers ²	1,3	1,2
Soutien du Collège ³	1,4	1,3
Total partiel	20,0	19,2
<i>Postes vacants</i>	2,0	1,8
Effectif autorisé	22,0	21,0

COÛT DIRECT DES AUDITS

6.11 Le tableau 6.2 présente l'affectation des ressources du Collège et leur coût en 2010.

TABLEAU 6.2

COÛT DIRECT DES AUDITS EN 2010		
Activité	Temps alloué (jours-personne)	Coût direct des audits (en millions d'euros)
Audits financiers d'organismes	2 392	1,6
Audits financiers du NSIP	337	0,2
Audits de performance	526	0,4
Autre (formation, soutien du Collège, études)	819	0,6
Total	4 074	2,8

6.12 Le tableau en annexe D présente en détail les montants vérifiés, les ressources allouées et le coût des audits. Ces informations sur l'ampleur et le coût des audits du Collège ont été compilées à partir de différentes sources, notamment le système d'enregistrement des temps de travail du Collège et les données financières sur les rémunérations et les déplacements fournies par le service du personnel et les services comptables du SI. Il importe de noter qu'en termes purement monétaires, le coût de l'audit pour l'OTAN en 2010 (2,8 millions EUR) ne dépasse que de 1 million EUR le montant net revenant à l'OTAN suite aux seuls audits du NSIP. Indépendamment de l'amélioration des

² Le poste « Administration + divers » englobe des tâches telles que la préparation des déplacements, le traitement des questions de personnel, l'établissement des comptes rendus de la direction, la gestion des performances, les congés maladie et d'autres activités qui ne peuvent être rattachées à un audit précis.

³ Le poste « Soutien du Collège » couvre l'établissement du rapport d'activité annuel du Collège, du rapport annuel sur le NSIP et du plan stratégique, ainsi que la présence aux réunions du Collège et aux réunions des comités de l'OTAN.

procédures et de l'assurance obtenue quant à la fiabilité des états financiers pour ce qui concerne les audits de performance et les audits d'organismes, les audits de projets du NSIP effectués par le Collège en 2010 ont généré près de 2 millions EUR d'ajustements nets en faveur de l'OTAN.

RÉUNION ANNUELLE AVEC LES ORGANISMES NATIONAUX DE VÉRIFICATION

6.13 Conformément à la décision du Conseil consignée dans le C-M(90)46, les organismes nationaux de contrôle financier compétents (CNAB) auront la possibilité d'examiner le présent rapport avec le Collège. Le paragraphe A.7 dudit document stipule que « les Conseillers financiers [Groupe consultatif des conseillers financiers] tiendront compte, le cas échéant, de ces observations dans leur rapport au Conseil ». Suite à la réforme des comités de l'OTAN intervenue en juillet 2010, le rôle qui était dévolu à l'AGFC va maintenant être joué par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB).

6.14 La vingtième réunion consacrée à l'examen du rapport annuel du Collège a eu lieu le 18 mai 2010, sous la présidence du Bureau du vérificateur général du Canada. Des représentants de 22 pays ont pris part à la réunion, à laquelle ont également assisté la présidente de l'AGFC, plusieurs représentants nationaux auprès de ce groupe ainsi que des représentants auprès du Comité du budget militaire (MBC) et du Comité du budget civil (CBC).

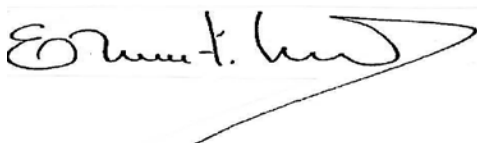
6.15 Au moment de la rédaction du présent rapport, le Collège n'avait pas encore été invité à présenter son rapport d'activité 2009 au Conseil. Cela tient au fait que la réforme des comités entreprise par l'OTAN a mené en juillet 2010 à la suppression de l'AGFC. À ce moment-là, aucun comité ne s'était encore vu attribuer la responsabilité des rapports du Collège. En concertation avec le président du RPPB, le Collège a alors convenu avec le Cabinet du secrétaire général que le RPPB assumerait le rôle auparavant joué par l'AGFC. Du fait de l'incertitude qui a régné pendant un temps, la présentation au Conseil de quelques-uns des rapports du Collège a été considérablement retardée. Le Collège travaille actuellement en coopération étroite avec le président du RPPB pour résorber ce retard.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

6.16 Conformément à l'article 14 de sa charte, le Collège a poursuivi sa collaboration avec les organismes de vérification nationaux.

6.17 En prenant part aux activités décrites ci-dessus, le Collège s'efforce de se tenir au courant des grandes orientations que suit le milieu professionnel. Il estime qu'il est important pour lui d'avoir des contacts et des échanges professionnels avec d'autres organismes de vérification et organismes OTAN afin de pouvoir se maintenir à la pointe du progrès, ce qui est l'un des objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2010-2014.

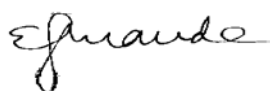
Approuvé par le Collège le 29 avril 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ernesto da Cunha'.

Président

Ernesto da Cunha

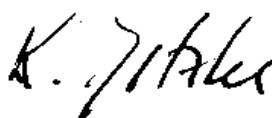
(Portugal)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Enrique Gómez de Aranda'.

Membre du Collège

Enrique Gómez de Aranda

(Espagne)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Getzke'.

Membre du Collège

Klaus Getzke

(Allemagne)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pietro Russo'.

Membre du Collège

Pietro Russo

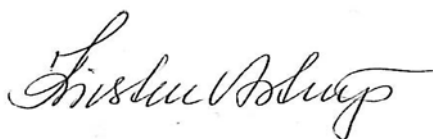
(Italie)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Janos Revesz'.

Membre du Collège

Janos Revesz

(Hongrie)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kirsten Astrup'.

Membre du Collège

Kirsten Astrup

(Norvège)

LISTE DES RAPPORTS
DIFFUSÉS À LA SUITE D'AUDITS D'ORGANISMES

LISTE DES RAPPORTS DIFFUSÉS À LA SUITE D'AUDITS D'ORGANISMES			
Objet		Exercice budgétaire	Référence et date du document
COMMANDEMENTS			
1.	Groupe de l' ACO	2008	IBA-AR(2010)12, du 28.05.2010 C-M(2010)0068
2.	Groupe de l'ACO	2009	IBA-AR(2010)26, du 26.11.2010 C-M(2011)0006
3.	Groupe de l'ACT	2009	IBA-AR(2010)28, du 26.11.2010 C-M(2010)0112
4.	COE-DAT	2006-2008	IBA-AR(2010)02, du 25.06.2010
5.	JAPCC	2006-2008	IBA-AR(2009)36, du 25.06.2010
6.	NRDC-GE/NL	2006-2008	IBA-AR(2010)08, du 17.12.2010
OPLO			
7.	CEPMO	2008	IBA-AR(2009)28, du 16.07.2010 C-M(2011)0016
8.	NACMA	2008	IBA-AR(2009)33, du 26.02.2010 C-M(2010)0044
9.	NACMA	2009	IBA-AR(2010)31, du 17.12.2010 C-M(2011)0008
10.	NAHEMA	2008	IBA-AR(2009)29, du 26.03.2010 C-M(2010)0050
11.	NAMA	2008	IBA-AR(2010)13, du 16.07.2010 C-M(2010)0094
12.	NAMEADSMA	2009	IBA-AR(2010)14, du 16.07.2010 C-M(2010)089
13.	NAMSA	2009	IBA-AR(2010)20, du 06.09.2010 C-M(2011)0017
14.	NAPMA	2008	IBA-AR(2010)07, du 25.06.2010 C-M(2011)0012

LISTE DES RAPPORTS DIFFUSÉS À LA SUITE D'AUDITS D'ORGANISMES			
Objet		Exercice budgétaire	Référence et date du document
15.	NBA	2009	IBA-AR(2010)24, du 29.10.2010 C-M(2010)0105
16.	NCSA	2008	IBA-AR(2010)01, du 30.04.2010 C-M(2010)0054
17.	NETMA, NAMMO et NEFMO	2009	IBA-AR(2010)22, du 17.12.2010
ORGANISMES CIVILS, MILITAIRES ET AUTRES			
18.	AGS3	2008	IBA-AR(2009)38, du 25.06.2010 C-M(2011)0013
19.	FORACS	2005-2008	IBA-AR(2009)32, du 25.06.2010 C-M(2011)0015
20.	EMI, AON (PPP, MD, ICI et OMC)	2009	IBA-AR(2010)18, du 16.07.2010 C-M(2010)0085
21.	Secrétariat International	2009	IBA-AR(2010)21, du 29.10.2010 C-M(2010)0107
22.	NAMFI	2009	IBA-AR(2010)29, du 17.12.2010
23.	Régime de pensions à cotisations définies (DCPS)	2005-2008	IBA-AR(2010)09, du 29.10.2010
24.	Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN)	2009	IBA-AR(2010)03, du 30.04.2010
25.	Régime de pensions de l'OTAN	2008	IBA-AR(2010)06, du 16.07.2010 C-M(2010)0095
26.	Caisse de prévoyance	2008	IBA-AR(2010)10, du 25.06.2010
27.	Indemnités de représentation	2009	IBA-AR(2010)05, du 25.06.2010

LISTE DES RAPPORTS DIFFUSÉS À LA SUITE D'AUDITS D'ORGANISMES			
Objet		Exercice budgétaire	Référence et date du document
28.	Fonds de couverture médicale des agents à la retraite	2008	IBA-AR(2010)04, du 26.11.2010
29.	École internationale du SHAPE	2008-2009	IBA-AR(2010)25, du 29.10.2010
AUDITS DE PERFORMANCE ET ÉTUDES SPÉCIALES			
30.	Budgétisation par objectifs (OBB)		IBA-AR(2010)15, du 06.09.2010 C-M(2010)0084
31.	Soutien de vie en campagne et services de soutien APOD à l'aérodrome de Kandahar		IBA-AR(2010)16, du 16.07.2010 C-M(2010)0106
32.	Rapport spécial au Conseil sur les deuxième et troisième années de mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public à l'OTAN		IBA-AR(2010)11, du 30.04.2010 C-M(2010)0040
33.	Rapport spécial au Conseil sur le renforcement de la fonction d'audit, y compris le rôle du Collège en matière d'audits de gestion et d'analyse coût-efficacité		IBA-AR(2010)17, du 10.06.2010 C-M(2010)0057

RÉCAPITULATIF DES CONSTATATIONS FORMULÉES
DANS LES RAPPORTS D'AUDIT D'ORGANISMES

TABLE DES MATIÈRES

RÉSULTATS DES AUDITS DE COMMANDEMENTS

		Page N°
1. Groupe de l' ACO	2008.....	3
2. Groupe de l' ACO	2009.....	4
3. Groupe de l' ACT	2009.....	6
4. COE-DAT	2006-2008	7
5. JAPCC	2006-2008	8
6. NRDC GE/NL	2006-2008	9

RÉSULTATS DES AUDITS D'ORGANISATIONS DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE DE L'OTAN

7. CEPMA	2008.....	11
8. NACMA	2008.....	12
9. NACMA	2009.....	13
10. NAHEMA	2008.....	14
11. NAMA	2008.....	14
12. NAMEADSMA	2009.....	15
13. NAMS	2009.....	16
14. NAPMA	2008.....	17
15. NBA	2009.....	18
16. NCSA	2008.....	18
17. NETMA, NAMMO & NEFMO	2009.....	20

RÉSULTATS DES AUDITS D'ORGANISMES CIVILS, MILITAIRES ET AUTRES

18. AGS3	2008.....	22
19. FORACS	2005-2008	22
20. EMI, AON (PPP, DM, ICI et OMC)	2009.....	23
21. SECRÉTARIAT INTERNATIONAL	2009.....	24
22. NAMFI	2009.....	25
23. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN	2009.....	25
24. RÉGIME DE PENSIONS A COTISATIONS DÉFINIES	2005-2008	26
25. RÉGIME DE PENSIONS DE L'OTAN	2008.....	27
26. CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN	2008.....	28
27. INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION	2009.....	28
28. FONDS DE COUVERTURE MEDICALE DES AGENTS A LA RETRAITE	2008	29
29. ÉCOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	2008-2009	30

AUDITS DE PERFORMANCE ET ÉTUDES SPÉCIALES

30. EXPOSÉ SUR LA BUDGÉTISATION PAR OBJECTIFS	31
31. SOUTIEN DE VIE EN CAMPAGNE ET SERVICES DE SOUTIEN APOD A L'AÉRODROME DE KANDAHAR (AFGHANISTAN)	31
32. RAPPORT SPÉCIAL AU CONSEIL SUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS) À L'OTAN	32
33. RAPPORT SPÉCIAL AU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA FONCTION D'AUDIT, Y COMPRIS LE RÔLE DU COLLÈGE EN MATIÈRE D'AUDIT DE GESTION ET D'ANALYSES COÛT-EFFICACITÉ.....	34

INTRODUCTION

Après chaque audit, le Collège émet une opinion sur les états financiers. Lorsqu'il estime que les états financiers sont exacts et que les opérations qu'ils retracent sont conformes aux règles et règlements en vigueur, il émet une opinion sans réserve. La formulation d'une opinion avec réserve signifie que, d'une manière générale, le Collège est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de la vérification a été limitée, ou encore que les opérations que retracent les états ne sont pas conformes aux autorisations budgétaires ou aux règles applicables. Le Collège renonce à exprimer une opinion lorsque l'ampleur de la vérification est extrêmement limitée – au point qu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers. Le Collège émet une opinion défavorable lorsqu'une erreur ou une anomalie affectant les états financiers a des conséquences si larges et si importantes que, selon le Collège, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère erroné ou incomplet des états financiers.

En juillet 2002, le Conseil de l'Atlantique Nord a adopté les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), y compris les concepts de comptabilité d'exercice et de continuité d'exploitation, en vue de leur application aux entités OTAN pour l'établissement de leurs états financiers à compter de l'exercice 2006. Comme on pourra le voir plus avant dans les résumés, nombreux ont été les cas dans lesquels le Collège a été amené à formuler des observations en rapport avec les IPSAS et où les états financiers ont dû être rectifiés.

RÉSULTATS DES AUDITS DE COMMANDEMENTS

1. COMMANDEMENT ALLIÉ OPÉRATIONS (ACO) – 2008

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) a procédé à la vérification des états financiers consolidés du Commandement allié Opérations (ACO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. En 2008, les dépenses effectuées par l'ACO (engagements plus déboursements effectifs) sur les crédits relevant du Comité du budget militaire (MBC) se sont établies au total à 1 088,9 millions d'euros (EUR) (954,4 millions EUR en 2007). Outre l'exécution des budgets militaires, l'ACO a procédé à d'autres dépenses, à hauteur de 109,4 millions (dépenses remboursables, fonds d'affectation, etc.) et de 15,4 millions (projets relevant du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP)).

Points principaux

Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers de 2008 en raison d'une limitation de l'étendue de la vérification, résultant du fait qu'il n'a pas été en mesure d'établir si les stocks et les charges avaient été présentés correctement, les données correspondantes provenant d'autres organismes OTAN n'ayant pas toujours été communiquées en temps utile ni de façon précise et complète, et du fait que les reports de crédits budgétaires du SHAPE délégués à d'autres entités OTAN n'étaient pas étayés par une obligation juridique au 31 décembre 2008.

Le Collège a formulé les observations suivantes à l'appui de l'opinion avec réserve concernant les états financiers consolidés de l'ACO pour l'exercice 2008:

- la dépendance à l'égard d'autres entités OTAN, source de déficiences dans la gestion des stocks de l'ACO par d'autres entités OTAN, d'imperfections dans les données de dépenses fournies par la NAMSA, et de reports non étayés de crédits budgétaires délégués à d'autres entités OTAN.

Outre les observations à l'appui de l'opinion avec réserve, le Collège a formulé les trois observations et recommandations ci-après, touchant à la dépendance à l'égard d'autres entités OTAN :

- SHAPE : faiblesses en matière de financement global;
- Brunssum : contrat de la NAMSA concernant l'aéroport de débarquement (APOD)
 - Dépassement de dépenses relativement aux engagements ;
- autres observations et recommandations concernant les stocks.

Le Collège a formulé cinq observations supplémentaires ne se rapportant pas à la dépendance à l'égard d'autres entités OTAN :

- FIAS : responsabilités du JFC Brunssum ;
- FIAS : coût supporté par les pays ;
- FIAS : montants à recevoir gérés au QG de la FIAS à Kaboul ;
- Naples : Mission OTAN de formation en Irak ;
- publication tardive des états financiers.

2. COMMANDEMENT ALLIÉ OPÉRATIONS (ACO) – 2009

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) a procédé à la vérification des états financiers consolidés du Commandement allié Opérations (ACO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. En 2009, les engagements effectués (engagements plus déboursements effectifs) par l'ACO sur les crédits relevant du Comité du budget militaire (CBM) se sont établis au total à 1 197,8 millions d'euros (EUR) (1 088,9 millions EUR en 2008). Outre l'exécution des budgets militaires, l'ACO a procédé

à d'autres dépenses, à hauteur de 82,5 millions (dépenses remboursables, fonds d'affectation, etc.), et 13,5 millions (projets relevant du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP)).

Points principaux

Opinion concernant les états financiers

Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers de 2008 en raison d'une limitation de l'étendue de la vérification, résultant du fait qu'il n'a pas été en mesure d'établir si les stocks et les charges avaient été présentés correctement, les données correspondantes provenant d'autres organismes OTAN n'ayant pas toujours été communiquées en temps utile ni de façon précise et complète.

Opinion sur la question de la conformité

Le Collège a émis une opinion avec réserve sur la question de savoir si les activités, les transactions et les informations financières présentées dans les comptes étaient, à tous égards significatifs, conformes aux autorisations qui les régissent, du fait de faiblesses importantes et de plusieurs cas de non-conformité dans le cadre des activités d'achat du JFC Brunssum.

Le Collège a formulé les observations ci-après à l'appui de l'opinion avec réserve sur la présentation des états financiers consolidés 2009 de l'ACO :

- faiblesses concernant la gestion des stocks de l'ACO par d'autres entités OTAN.

Outre les observations à l'appui de l'opinion avec réserve concernant la présentation des états financiers consolidés 2009 de l'ACO, le Collège a formulé sept observations et recommandations qui, considérées collectivement, confortent ainsi l'opinion avec réserve relativement à la conformité avec les règles et procédures applicables aux activités d'acquisition :

- Brunssum : manque de conformité avec les politiques en matière de paiement anticipé aux agences OTAN ;
- Brunssum : absence de processus de validation pour les services fournis par les agences OTAN ;
- Brunssum : gestion déficiente du contrat concernant la voilure tournante ;
- Brunssum : dérogations non approuvées aux procédures normales d'acquisition ;
- Brunssum : faiblesses liées aux contrats portant sur des quantités indéterminées ;
- Brunssum : défaut d'actualisation des relations contractuelles entre les commandements de l'ACO et les agences qui les appuient ;
- FIAS : absence de preuves de la tenue d'appels d'offres.

Le Collège a en outre formulé les six observations suivantes liées à la non-conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et les contrôles internes :

- E-3A : soldes non dépensés d'engagements budgétaires pour lesquels il existe une obligation juridique au delà du troisième exercice financier ;
- E-3A : risque d'insolvabilité des activités socio-récréatives ;
- Brunssum : la NAMSA a fait état de dépenses dépassant les engagements sans approbation préalable ;
- Brunssum : dispositions TCSOR (expression des besoins capacitaires du niveau de théâtre) ;
- autres observations et recommandations concernant les stocks ;
- autres observations et recommandations concernant les activités d'acquisition.

3. COMMANDEMENT ALLIÉ TRANSFORMATION (ACT) – 2009

Introduction

Le présent rapport concerne la vérification des états financiers 2009 rectifiés du Groupe du Commandement allié Transformation (ACT). Ces états financiers représentaient le quatrième ensemble d'états financiers annuels devant être établis selon les règles de la comptabilité d'exercice et dans le respect du nouveau régime des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), inauguré en 2006. Les dépenses s'élevaient au total à quelque 130 millions EUR en 2009, contre près de 117 millions EUR en 2008.

Le cadre d'une nouvelle structure de commandement de l'OTAN annoncé par les chefs d'État et de gouvernement le 20 novembre 2010, qui entraîne une réduction substantielle du nombre de QG ainsi que des effectifs, devrait avoir des répercussions importantes sur l'ACT. Toutefois, cette annonce étant intervenue après la publication des états financiers de 2009, l'ACT n'était pas tenu de refléter cette réforme dans ses états financiers, et l'utilisation de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement de ces états était appropriée.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés rectifiés de l'ACT pour l'exercice 2008.

Suite aux observations et aux recommandations de mesures correctives émanant du Collège, l'ACT a rectifié les états financiers dans les domaines suivants :

- autres observations et recommandations concernant les activités d'acquisition ;
- la nécessité, pour le siège de l'ACT, d'établir le dernier appel de contributions en tenant compte de tous les ajustements des années précédentes et de veiller à ce que l'appel effectué par la Trésorerie du SI concorde avec les attentes du siège de l'ACT;

- la nécessité, pour l'ACT, de réviser les Notes 14 et 15 des états financiers afin d'obtenir un rapprochement clair entre les catégories et le total des dépenses de fonctionnement exposé par l'état de la performance financière, et les principales rubriques de dépenses de personnel et opérationnelles figurant dans les notes jointes aux états financiers ;
- la nécessité, pour le siège de l'ACT et le Centre de guerre interarmées (JWC) d'obtenir l'autorisation de contrats auprès d'un seul fournisseur avant la date d'entrée en vigueur du contrat ;
- le siège de l'ACT devra, à l'avenir, se conformer aux règles et procédures financières de l'OTAN (FRP) en matière de restrictions des transferts de reports d'engagements ;
- s'agissant de la comptabilité financière du Programme spécial de travail (SWP) du Centre de recherche sous-marine de l'OTAN (NURC), l'on enregistre les recettes et dépenses réelles ainsi que l'excédent ou le déficit en résultant, étant donné que ce programme de travail est, en fait, une activité commerciale et n'émerge pas à un budget.

4. LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA DÉFENSE CONTRE LE TERRORISME (COE-DAT) – 2006-2008

Introduction

Le Centre d'excellence pour la défense contre le terrorisme (COE-DAT) a été créé en juin 2005. Les mémorandums d'entente opérationnels et fonctionnels ont été signés par la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, le Royaume-Uni et les États-Unis en tant que pays participants. En 2006, l'Allemagne et les Pays-Bas ont rejoint le COE-DAT.

Le COE-DAT a pour mission d'appuyer le Commandant suprême allié Transformation (SACT) dans ses efforts pour transformer l'OTAN dans le domaine de la défense contre le terrorisme. Dans ce contexte, le COE-DAT dispense notamment une formation et un entraînement aux niveaux stratégique et opérationnel; il offre également une compétence experte sur des thèmes spécifiques en matière de défense contre le terrorisme au siège de SACT ; il aide en outre ce dernier à tester et à valider des concepts OTAN se rapportant au terrorisme en les mettant à l'essai ; il aide à l'élaboration de la doctrine en diffusant des connaissances et des enseignements pertinents, et il contribue à l'effort de normalisation et d'amélioration des capacités et de l'interopérabilité de l'OTAN.

Le budget total du COE-DAT approuvé pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008 s'élevait à 2,4 millions EUR, tandis que les dépenses totales enregistrées lors des mêmes exercices se montaient à 1,2 million EUR.

Points principaux

Le Collège a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers du COE-DAT pour les exercices clos entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008.

Il a formulé les observations ci-après :

- présentation des états financiers ;
- contradictions entre les règles financières locales ;
- non-application de l'exemption de TVA pour certaines transactions.

5. BUDGET MULTINATIONAL DU CENTRE DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PUISSANCE AÉRIENNE INTERARMÉES (JAPCC) – 2006-2008

Introduction

Le Centre de compétences en matière de puissance aérienne interarmées (JAPCC) est un centre d'excellence à financement multinational, opérationnel depuis janvier 2005. Il traite de toutes les questions touchant à la transformation de la puissance aérienne interarmées au niveau stratégique et il est habilité à appuyer les pays contributeurs ainsi que les clients de l'OTAN.

Le mémorandum d'entente daté du 13 décembre 2004 concernant la relation fonctionnelle du JAPCC a été signé par 16 pays contributeurs (Belgique, Canada, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis) et par le siège du SACT (Commandant suprême allié Transformation). La Roumanie a rejoint de façon effective le JAPCC à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le budget approuvé du JAPCC et les dépenses correspondantes pour les années soumises à vérification se présentent comme suit :

ANNÉE	BUDGET	DÉPENSES
2008	946 400	725 134
2007	1 235 400	962 869
2006	1 160 000	819 869

Points principaux

Le Collège a exprimé une opinion sans réserve concernant les états financiers du JAPCC pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006.

Il a formulé deux observations, qui l'ont conduit à présenter au JAPCC les recommandations ci-après :

- solliciter l'autorisation du Comité principal des ressources (SRC) du JAPCC afin de déléguer le pouvoir d'autorisation des achats locaux de biens et de services, actuellement entre les mains du chef d'état-major (DOS) du JAPCC, à un niveau inférieur, et modifier l'article 17 des procédures administratives et financières (FAP) de manière à autoriser les achats locaux de biens dans les cas où le système d'acquisition du pays-cadre est rendu inopérant du fait de ses contraintes juridiques ;
- solliciter l'accord du SRC du JAPCC pour l'octroi de l'autorisation contractuelle nécessaire à l'assumption d'une obligation juridique non couverte par un engagement budgétaire.

6. Le QG DU CORPS DE DÉPLOIEMENT RAPIDE DE L'OTAN ALLEMAGNE/ PAYS-BAS (NRDC GE/NL) – 2006-2008

Introduction

Le QG du corps de déploiement rapide Allemagne/Pays-Bas (HQ NRDC-GNL) est prêt à entrer en opération en tant que QG de corps ou en tant que commandement de composante terrestre (LCC) pour l'éventail complet des missions, dans le cadre d'opérations de haute ou de basse intensité.

Un mémorandum d'entente (MOU) a été signé en septembre 2002 par 9 pays (Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Turquie), ainsi que par le Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) et le Commandement allié transformation (ACT). Trois autres pays (Belgique, France et Grèce) ont rejoint l'organisation en 2004-2006.

Le QG du NRDC-GNL a été activé comme quartier général militaire international placé sous l'autorité de l'OTAN et doté d'un statut international en vertu de la décision PO(2002)140 du Conseil de l'Atlantique Nord.

L'administration et la gestion financière du QG du NRDC-GNL s'effectuent conformément au règlement financier de l'OTAN et aux directives du Commandement allié opérations (ACO).

Pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008, le budget approuvé pour le QG du NRDC-GNL s'élevait à 5,6 millions EUR, tandis que les dépenses totales enregistrées lors des mêmes exercices se montaient à 3,6 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion avec réserves concernant les états financiers du QG du NRDC-GNL pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, aucun document n'ayant pu lui être présenté pour justifier une dépense de 235 676 EUR.

Le Collège a émis une opinion avec réserves concernant les états financiers du QG NRDC-GNL pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le QG NRDC-GNL n'a pas été en mesure de démontrer de façon suffisamment probante que les recettes et les dépenses remboursables pour 2007 étaient exactes et complètes.

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du QG NRDC-GNL pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il a formulé les observations ci-après :

- retard dans la présentation des états financiers pour les exercices 2006 et 2007 ;
- carences dans la documentation de justification pour les dépenses remboursables et les produits des exercices 2006 et 2007 ;
- difficultés à gérer le Système de gestion de l'information financière ;
- déficiences du processus d'acquisition ;
- dépenses non justifiées ;
- pratique de l'engagement-paiement ;
- facturation de la taxe à la consommation en tant que dépense.

RÉSULTATS DES AUDITS D'ORGANISATIONS DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE DE L'OTAN

7. AGENCE DE GESTION DES OLÉODUCS EN CENTRE-EUROPE (CEPMA) – 2008

Introduction

La charte de l'Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO), entérinée par le Conseil de l'OTAN avec effet au 1er janvier 1998, définit la structure et les responsabilités de l'Organisation.

La CEPMO a pour tâche de gérer le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers dans la région Centre-Europe pour des clients militaires et non militaires. À cet effet, elle exploite et entretient le Réseau Centre-Europe des pipelines (CEPS), qui comprend des oléoducs, des stations de pompage, des points d'entrée et de distribution et des dépôts. La CEPMO assure le soutien du Commandement des Forces alliées interarmées à Brunssum (QG du JFC Brunssum), avec le CEPS comme outil indispensable. Elle est chargée de garantir l'efficacité militaire que l'on attend d'un tel outil.

Le comité de direction de la CEPMO, placé sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, définit la politique générale applicable au réseau ainsi que ses missions, ses objectifs et ses ressources. Les tarifs, les contrats et les procédures à suivre sont du ressort conjoint de l'Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMA) et des organisations nationales établies par les pays hôtes.

En 2008, les dépenses de la CEPMO se sont chiffrées à 96,2 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers de 2008 parce que la CEPMO n'a pas été en mesure, en fin d'exercice, de déterminer avec exactitude la valeur des services/biens fournis ou reçus et parce qu'elle n'a pu obtenir par ailleurs la confirmation d'un solde bancaire.

Le Collège a formulé plusieurs observations et recommandations concernant la CEPMA et les organismes s'occupant du CEPS dans les pays hôtes :

- surévaluation des intérêts à recevoir (CEPMA) ;
- identification dans le système : droits d'accès inappropriés et absence d'actualisation des droits d'accès (CEPMA) ;
- solde bancaire non confirmé (BPO) ;
- manque de rigueur dans la distinction entre services rendus et services non rendus (BPO) ;
- non-enregistrement des entrées et sorties de stocks en cours d'exercice (données concernant la rotation des stocks au sein de la BPO) ;

- « Autres montants à payer » (FBG) non confirmés ;
- différence dans le rapprochement des liquidités (SNOI) ;
- introduction dans les états financiers de stocks préexistants (BPO, SNOI et FBG).

8. AGENCE OTAN DE GESTION DU SYSTEME DE COMMANDEMENT ET DE CONTROLE AÉRIENS (NACMA) – 2008

Introduction

Le système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) de l'OTAN relève d'un important programme visant à combiner, à l'échelon tactique, la planification, l'affectation et l'exécution des opérations aériennes alliées. Ce programme regroupe des projets nationaux et des projets financés en commun. Il existe depuis 1981.

Le 7 janvier 1991, le Conseil a créé à l'appui du programme l'Agence OTAN de gestion de l'ACCS (NACMA). Organe d'exécution, l'Agence joue le rôle de pays hôte et/ou d'organe d'acquisition pour les projets relevant du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) ou les projets nationaux qui lui sont confiés. Elle fait rapport à un comité de direction représentant les pays. Ensemble, l'Agence et le Comité de direction constituent ce que l'on appelle l'Organisation OTAN de gestion de l'ACCS (NACMO).

Les états financiers de la NACMA englobent les budgets administratif et opérationnel. En 2008, les dépenses de la NACMA (calculées selon les principes de la comptabilité d'exercice dans le cadre des IPSAS) se sont établies en tout à 70 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la NACMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il a formulé les observations suivantes :

- irrégularités dans la passation de contrats pour des services de consultant ;
- versement indu d'une indemnité de cessation de fonctions de 220 000 EUR pour la résiliation d'un contrat de durée déterminée (CDD) ;
- double comptabilisation des profits et pertes de change non réalisés ;
- surévaluation du montant cumulé des versements relatifs aux projets relevant du NSIP (section 5.4).

La portion du financement du budget administratif relevant du NSIP est examinée en tant que projet NSIP. À la suite de son audit, le Collège a délivré deux certificats d'acceptation financière définitive (COFFA), l'un couvrant la partie du budget administratif 2006 alimentée par des fonds d'infrastructure (14 316 417 EUR) et l'autre couvrant les frais de déménagement relatifs au bâtiment Z (423 689 EUR).

9. AGENCE OTAN DE GESTION DU SYSTEME DE COMMANDEMENT ET DE CONTROLE AÉRIENS (NACMA) – 2009

Introduction

Le système de commandement et de contrôle aériens (ACCS) de l'OTAN relève d'un important programme visant à combiner, à l'échelon tactique, la planification, l'affectation et l'exécution des opérations aériennes alliées. Ce programme regroupe des projets nationaux et des projets financés en commun. Il existe depuis 1981.

Le 7 janvier 1991, le Conseil a créé à l'appui du programme l'Agence OTAN de gestion de l'ACCS (NACMA). Organe d'exécution, l'Agence joue le rôle de pays hôte et/ou d'organe d'acquisition pour les projets relevant du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) ou les projets nationaux qui lui sont confiés. Elle fait rapport à un comité de direction représentant les pays. Ensemble, l'Agence et le Comité de direction constituent ce que l'on appelle l'Organisation OTAN de gestion de l'ACCS (NACMO).

Les états financiers de la NACMA englobent les budgets administratif et opérationnel. En 2009, les dépenses de la NACMA (calculées selon les principes de la comptabilité d'exercice dans le cadre des IPSAS) se sont établies en tout à 82 millions EUR.

Le regroupement et la rationalisation des fonctions et programmes des agences de l'OTAN en trois agences, annoncés par les chefs d'État et de gouvernement le 20 novembre 2010, devraient avoir d'importantes répercussions sur la NACMA. Toutefois, cette annonce étant intervenue après la publication des états financiers de 2009, l'Agence n'était pas tenue de refléter cette réforme dans ses états financiers, et l'utilisation de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement de ces états était appropriée.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la NACMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il a formulé les observations suivantes :

- report incorrect d'engagements ;
- approbation budgétaire relative au personnel temporaire ;
- surévaluation des actifs et des passifs ;
- surévaluation des chiffres de l'exercice précédent fournis à des fins de comparaison ;
- taux de conversion de fin d'exercice des devises étrangères.

10. L'AGENCE DE GESTION POUR LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT, LA PRODUCTION ET LA LOGISTIQUE DE L'HÉLICOPTÈRE OTAN DES ANNÉES 90 (NH90) (NAHEMA) – 2008

Introduction

Le programme relatif à l'Hélicoptère OTAN pour les années 1990 (NH90) a pour objectif la conception et le développement d'un nouvel hélicoptère naval de transport destiné aux forces françaises, allemandes, italiennes et néerlandaises. Le Portugal s'y est associé en 2001 et la Belgique, en 2007. La NAHEMA, établie à Aix-en-Provence (France), est devenue opérationnelle en 1992. En 2008, les dépenses opérationnelles de la NAHEMA se sont élevées à 387,8 millions d'euros (EUR) et ses dépenses administratives à 8,2 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers rectifiés de la NAHEMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cela signifie qu'il considère que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Agence et que les opérations qu'ils retracent sont conformes à la réglementation applicable.

Il a formulé les observations ci-après :

- veiller à ce qu'à l'avenir, les paiements effectués avant la réception des biens ou des services correspondants soient comptabilisés en tant que « paiements anticipés » au lieu d'être passés en charges dans l'état de la performance financière ;
- continuer à s'efforcer, avec les pays, de réduire le niveau global des liquidités que détient l'agence ;
- remanier, pour les rendre conformes à son règlement financier, les procédures lui permettant d'effectuer des engagements au titre de son budget administratif et de les reporter.

11. ORGANISATION OTAN DE GESTION DU TRANSPORT AERIEN (NAMO) – 2008

Introduction

Le 29 septembre 2008, l'Organisation OTAN de gestion du transport aérien et son Agence OTAN de gestion du transport aérien ont été activées par l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente sur la capacité de transport stratégique. Le programme multinational de capacité de transport stratégique répond aux besoins en transport stratégique des nations participantes.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la NAMO pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le Collège a formulé quatre observations concernant :

- présentation tardive des états financiers 2008 ;
- nécessité d'améliorer les contrôles portant sur les engagements budgétaires, les passifs et les paiements ;
- manque de clarté dans l'approbation budgétaire et dans la fixation de la devise des appels ;
- présentation du premier appel de contributions budgétaires du budget pour l'exercice 2009.

12. L'ORGANISATION DE GESTION DU SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE ÉLARGIE À MOYENNE PORTÉE DE L'OTAN (NAMEADSMO) – 2009

Introduction

L'Organisation de gestion du MEADS de l'OTAN (NAMEADSMO) se compose d'un comité directeur et d'une agence de gestion (NAMEADSMA) implantée à Huntsville (Alabama, États-Unis). Le système de défense aérienne élargie à moyenne portée (MEADS) est conçu comme système tactique de défense aérienne et de défense antimissile mobile et transportable capable de neutraliser toute une série de menaces aériennes comme les attaques par missiles de croisière et par missiles balistiques tactiques. Les pays participants sont l'Allemagne, les États-Unis et l'Italie. Au 31 décembre 2009, le tableau des effectifs autorisés de la NAMEADSMA comptait 112 postes, dont 104 étaient pourvus.

La NAMEADSMO a présenté ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 conformément aux principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). En 2009, les dépenses de la NAMEADSMO se sont établies à 607 millions de dollars des États-Unis (USD), soit 14 millions au titre du budget administratif et 593 millions au titre du budget opérationnel.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la NAMEADSMO pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Collège a formulé deux observations, qui ont conduit aux recommandations suivantes :

- réduire les avoirs en liquidités au minimum nécessaire à la couverture des dépenses prévues et ne pas adapter les appels à contribution aux desiderata de chaque pays et en dépassement des besoins en liquidités ;

- se conformer pleinement, à l'avenir, aux dispositions de l'IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), de l'IPSAS 13 (Contrats de location), de l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et de l'IPSAS 24 (Présentation d'information budgétaire dans les états financiers).

13. AGENCE OTAN D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT (NAMSA) – 2009

Introduction

L'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO) et son organe d'exécution, l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), ont pour mission de fournir des services de soutien logistique à l'OTAN ou à ses pays membres, individuellement ou collectivement. Cette mission consiste à optimiser, en temps de paix comme en temps de guerre, l'efficacité du soutien logistique des forces armées des pays de l'OTAN et à réduire les dépenses au minimum. Quelque 1 146 personnes font partie du personnel de la NAMSA. En 2009, les charges ont été supérieures à 1,67 milliard d'euros (EUR).

Points principaux

Le Collège a émis une opinion avec réserves sur les états financiers 2009 de la NAMSA parce que l'effet de report des faiblesses relevées dans le processus d'évaluation des droits constatés relatif à l'exercice précédent a entraîné une surévaluation importante des charges 2009 de la NAMSA.

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les dépenses administratives de la NAMSA imputées sur des programmes financés par le CBM.

Il a formulé les observations suivantes :

- contrats signés avec des firmes établies dans des pays de l'OTAN, et factures émises ensuite par des filiales établies dans des pays non membres de l'OTAN ;
- lacune dans le processus de validation s'agissant du prix du carburant sur l'aérodrome de Kandahar (KAF) ;
- non-comptabilisation des articles de remplacement ;
- absence d'évaluation de la valeur nette de réalisation des articles hors service ;
- nécessité d'une amélioration des accords sur les niveaux de service ;
- absence de mention écrite des contrôles relatifs aux activités NSIP ;
- non-compensation entre les actifs/montants à recevoir et les passifs/avances ;
- compensation entre les produits non acquis et les ventes non facturées.

14. AGENCE DE GESTION DU PROGRAMME DU SYSTÈME AÉROPORTÉ DE DÉTECTION LOINTAINE ET DE CONTRÔLE DE L'OTAN (NAPMA) – 2008

Introduction

L'Organisation de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMO) est chargée d'assurer la direction, la coordination et l'exécution du programme d'acquisition coordonnée du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAEW&C).

L'Agence de gestion du programme NAEW&C (NAPMA) supervise l'exécution du programme pour la NAPMO. Le bureau américain de projet de système administre les contrats émis par l'agent de programme du NAEW&C (l'Agent USG) au nom de la NAPMA. En 2008, les dépenses de la NAPMA - y compris les ajouts aux projets de modernisation - se sont établies à l'équivalent de 259 millions USD.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion avec réserves en raison des limites imposées à la vérification portant sur le montant des actifs (44,1 millions USD) relatifs aux projets LAIRCM en cours au 31 décembre 2008, qui correspond à une augmentation de l'actif résultant de travaux entrepris par le contractant américain en 2007 (24.1 millions) USD et en 2008 (20 millions USD). Cela tient au fait que le Collège n'a pas accès au système que le gouvernement des États-Unis utilise, dans le cas des contrats passés indirectement, pour transformer les factures reçues des contractants américains en relevés de facturation du Gouvernement, qui sont ensuite transmis à la NAPMA. Le Collège n'est donc pas en mesure de déterminer si ce processus est fiable ou s'il permet de générer des relevés de facturation qui reflètent avec précision les travaux réalisés par les contractants américains.

Le Collège a formulé quatre observations, qui l'ont conduit à présenter les recommandations suivantes à l'agence concernée :

- NAPMA et autorités américaines : poursuivre leurs efforts pour mettre à la disposition du Collège les justificatifs dont il a besoin pour s'assurer de la valeur des travaux réalisés par les contractants américains. En particulier, NAPMA : réclamer des informations permettant de rapprocher les montants figurant dans les relevés de facturation des travaux effectivement remis ;
- modifier la présentation de l'état de l'exécution du budget afin que ce document indique un taux de change, fournisse des relevés budgétaires plus détaillés et distincts pour les domaines opérationnel et administratif, et assurer la conformité avec l'IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers qui s'applique à la présentation des relevés financiers) pour l'exercice 2009 ;
- se conformer pleinement, à l'avenir, aux dispositions des IPSAS 17 (Immobilités corporelles), 2 (Tableau des flux de trésorerie) et 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) ;
- veiller, à l'avenir, à ce que ses relevés financiers soient émis au 30 avril au plus tard, conformément au règlement financier de l'OTAN (NFR).

15. AGENCE DU SYSTÈME DE RECUEIL ET D'EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU CHAMP DE BATAILLE DE L'OTAN (NBA) - 2009

Introduction

L'Organisation du système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille de l'OTAN (NBO), qui comprend le Comité de direction et un organe d'exécution, l'Agence BICES de l'OTAN (NBA), a pour objectif de permettre le partage et l'échange d'informations et de données du renseignement en coopération entre les pays participants ainsi qu'entre ceux-ci, l'OTAN et d'autres pays et organisations.

Le comité de direction, qui se compose d'un représentant de chaque pays membre, est responsable du fonctionnement et de l'administration de l'Agence. Le comité de direction reçoit des orientations générales en matière de renseignement de la part d'un conseil supérieur regroupant les chefs des services nationaux de renseignement militaire de chaque pays membre.

Pour 2009, les dotations au titre du budget administratif et du régime de pensions de la NBA s'élevaient à 3,1 millions EUR (reports compris), et les dépenses au titre du budget administratif ont représenté 2,8 millions EUR. En 2009, les montants déboursés au titre des améliorations opérationnelles se sont chiffrés à 0,9 million EUR; les dotations cumulées se montaient à 1,1 million EUR au 31 décembre 2009. Toujours en 2009, les dépenses exposées au titre de projets autofinancés se sont établies à 0,3 million EUR.

Le regroupement et la rationalisation des fonctions et programmes des agences de l'OTAN en trois agences, annoncés par les chefs d'État et de gouvernement le 20 novembre 2010, devraient avoir d'importantes répercussions sur la NBA. Toutefois, cette annonce étant intervenue après la publication des états financiers de 2009, l'Agence n'était pas tenue de refléter cette réforme dans ses états financiers, et l'utilisation de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement de ces états était appropriée.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2009 de la NBA (si c'est bien l'abréviation utilisée pour cet organisme). Le Collège n'a pas eu d'observations à formuler.

16. AGENCE OTAN DE SERVICES SIC (NCSA) – 2008

Introduction

La mise en œuvre de la nouvelle structure de commandement de l'OTAN et du tableau des effectifs du temps de paix correspondant (PE) prévoyait notamment que l'Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication (NACOSA) laisserait la place à une nouvelle agence, qui se concentrerait sur la fourniture de services SIC.

Baptisée « Agence OTAN de services SIC » (NCSA) par le Bureau des C3 de l'OTAN, cette nouvelle agence résulte du regroupement en un organisme centralisé des éléments jusque-là épars qui étaient chargés de la fourniture de services SIC, entraînant ainsi la séparation des « clients » et des « fournisseurs ».

Le réalignement des commandements stratégiques a nécessité une révision détaillée des tâches et des responsabilités. Il s'agissait notamment d'adapter et de réassigner les rôles du système de moyens C3 et de la gestion des services. La NCSA s'est vu attribuer les rôles de premier plan consistant à « Accepter la fourniture de moyens, de systèmes et de services C3 » et « Fournir des services d'échange d'informations de bout en bout et de traitement de l'information ».

L'activation de la NCSA a eu lieu en novembre 2004, en même temps que la mise en œuvre du nouveau tableau des effectifs du temps de paix et que le transfert du personnel de la NACOSA à la NCSA.

Points principaux

Le Collège a formulé une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice 2008.

L'opinion du Collège repose sur les observations suivantes, en rapport avec les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) :

- La valeur des stocks de SIC gérés par la NCSA en son nom ou pour le compte d'autres entités OTAN n'est pas connue ou n'est pas communiquée en tant que telle, d'où l'impossibilité pour le Collège de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des stocks ;
- La NCSA a substantiellement surévalué les charges en 2008. De plus, il y a carence d'informations concernant la date de réception des 19.3 millions EUR au titre des autres services pour les exercices 2006 et 2007 que la NAMS A a facturés à la NCSA en 2008. De ce fait, le Collège n'est pas en mesure de certifier que les charges correspondant à ces activités ont été enregistrées au cours de la période appropriée, conformément à l'IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

Outre les réserves (énumérées ci-dessus) dont il a assorti son opinion, le Collège a formulé des observations, accompagnées des recommandations ci-après :

- enregistrement dans le NAFS de bons de livraison de biens et de services avec la date par défaut ;
- autorisations initiales non conformes à la décision du Comité du budget militaire ;
- fonction d'audit interne ;
- faiblesses dans le suivi des factures à établir ;
- financement global.

17. NETMA, NAMMO ET NEFMO – 2009

Introduction

L'Organisation de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien en phase d'exploitation d'un avion de combat polyvalent (NAMMO) l'Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen (NEFMO), les organisations chargées de la gestion des programmes Tornado et Eurofighter 2000, sont des organismes subsidiaires de l'OTAN. Les pays participant au programme Tornado sont l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. L'Espagne vient s'ajouter à ces trois pays pour le programme Eurofighter. L'Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'EF 2000 et du Tornado (NETMA) gère les deux programmes et leurs budgets respectifs. Le montant total des dépenses en 2009 s'est établi à 5,9 milliards EUR (5,8 milliards pour les paiements au comptant).

La NETMA est chargée d'assurer, pour les participants aux programmes Tornado et EF 2000, une gestion efficace et rationnelle des programmes à l'appui des activités permanentes liées à l'exploitation du système d'arme Tornado, ainsi que du développement, de la production et du soutien en phase d'exploitation du système d'arme EF 2000.

Le regroupement et la rationalisation des fonctions et programmes des agences de l'OTAN en trois agences, annoncés par les chefs d'État et de gouvernement le 20 novembre 2010, devraient avoir d'importantes répercussions sur la NETMA, la NAMMO et la NEFMO. Toutefois, cette annonce étant intervenue après la publication des états financiers de 2009, aucun de ces trois organismes n'était tenu de refléter cette réforme dans ses états financiers, et l'utilisation de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement de ces états était appropriée.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers des organismes NETMA/NAMMO/NEFMO.

Il a formulé 13 observations, qui l'ont conduit leur adresser les recommandations suivantes :

- NEFMO : veiller à bien identifier tous les montants payables au 31 décembre en appliquant ses politiques de coupure de l'exercice et de veiller à recueillir toutes les données nécessaires à sa comptabilisation d'exercice au 1^{er} janvier suivant l'exercice financier en question. Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que le personnel commercial et technique soit impliqué dans la comptabilisation d'exercice afin de mieux étayer les calculs et la méthodologie qui les accompagne;
- NETMA, NAMMO et NEFMO : veiller à ce que tous les états financiers soient conformes à l'IPSAS 24. L'agence devra opérer un rapprochement intégral entre les paiements budgétaires et les flux nets de trésorerie et justifier les disparités entre les budgets originaux et leur version finale. L'agence devra en outre veiller à

opérer un rapprochement intégral entre les dépenses calculées respectivement selon la comptabilité d'exercice et selon les flux de trésorerie, et faire apparaître ce rapprochement dans ses états financiers ;

- NETMA, NAMMO et NEFMO : veiller à ce que les détails de tous les engagements soient fournis à l'Annexe 5 des trois états financiers et qu'une note soit émise concernant les engagements non constatés ;
- NETMA, NAMMO et NEFMO : veiller à ce qu'à l'avenir, l'agence se conforme pleinement aux dispositions de l'IPSAS 3 relatives aux normes émises mais non encore applicables ;
- NETMA : annuler les crédits du chapitre 1, d'un montant de 962 000 EUR, avant la fin de l'exercice financier 2010 et, à l'avenir, veiller à leur conformité aux règlements financiers de l'OTAN et de la NETMA en ce qui a trait au report de crédits budgétaires ;
- NETMA : ajuster son calcul annuel du montant devant être appelé afin de s'assurer que les produits ne sont déduits qu'une seule fois des montants appelés et enquêter sur tout déficit d'appel cumulatif précédant l'exercice 2009 et ajuster les appels futurs en cas de besoin ;
- NAMMO : veiller à ce que les transferts non budgétaires visant à rembourser un pays pour les travaux effectués par un autre pays soient exclus de l'état de performance financière. Les flux de trésorerie en résultant devront être incorporés sous forme de notes accompagnant les états financiers ;
- NAMMO : enquêter de manière à expliquer pourquoi son système a identifié les factures comme payables en fin d'année avant que les services/biens aient été reçus. En outre, l'agence doit veiller, lorsqu'elle prépare les futurs états financiers, à identifier les montants à payer ayant fait l'objet d'une annulation ultérieure ;
- NEFMO : rectifier ses enregistrements comptables afin de corriger les surévaluations d'avances et de montants à recevoir (40 millions EUR) afin que les états financiers 2010 soient correctement établis ;
- NEFMO : communiquer au Collège un complément d'information afin d'étayer la présentation de 7,16 millions EUR sous forme de recettes diverses dans l'état de performance financière 2009 ;
- NEFMO : enquêter afin de clarifier la comptabilisation de la dépense d'amélioration du système CADP. Si cette dépense doit encore être imputée à un budget, il convient que l'agence rectifie cette situation à l'avenir ;
- NEFMO : réviser ses procédures de clôture de l'exercice afin de veiller à ce que toutes les opérations soient comptabilisées dans l'exercice financier qui leur correspond ;
- NEFMO : observer son règlement financier et demander l'autorisation des pays concernés pour le transfert des crédits entre chapitres, afin d'éviter un surcroît de dépenses.

RÉSULTATS DES AUDITS DES AGENCES CIVILES ET MILITAIRES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

18. PROGRAMME RELATIF A LA CAPACITÉ ALLIÉE DE SURVEILLANCE TERRESTRE (AGS3) – 2008

Introduction

L'objectif du programme relatif à la capacité alliée de surveillance terrestre (AGS) est de doter l'Alliance d'une capacité centrale AGS lui appartenant et exploitée par elle. Le déroulement du programme est placé sous la responsabilité du Comité directeur sur les capacités pour l'AGS (AGS CSC). Celui-ci est appuyé par le personnel de soutien pour l'AGS (AGS3). La gestion financière et la comptabilité de l'AGS3 sont assurées par le Contrôleur des finances du SI.

En 2008, le budget annuel de l'AGS3, y compris les crédits reportés (1,8 million EUR), s'est établi à 2,6 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'AGS3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il a formulé les observations ci-après :

- nécessité de veiller à ce que les états financiers soient établis à temps;
- nécessité d'établir des notes plus claires s'agissant de la constatation et de la présentation des charges.

19. SITES DE CONTROLE DE LA PRÉCISION DES DÉTECTEURS ET DES ARMES DES FORCES NAVALES DE L'OTAN (FORACS) – 2005-2008

Introduction

Les sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN (FORACS OTAN) effectuent l'étalonnage complet des détecteurs associés aux systèmes d'armes d'unités navales de l'OTAN comme les navires de surface, les sous-marins et les hélicoptères de lutte anti-sous-marine. Les mesures sont effectuées sur trois polygones FORACS relevant respectivement des États-Unis (NFA), de la Grèce (NFG) et de la Norvège (NFN).

La gestion d'ensemble du programme incombe au Comité directeur des FORACS, qui a pour organe exécutif le Bureau des FORACS OTAN (NFO), implanté au siège de l'OTAN.

Points principaux

Le Collège a formulé une opinion avec réserves sur les états financiers relatifs au NFO pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, au motif que les charges et les produits n'étaient pas présentés conformément aux principes de la comptabilité d'exercice et en conformité avec les IPSAS. Le Collège a également formulé une opinion avec réserves sur les états financiers relatifs au NFO pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, par suite d'une surévaluation significative et correspondante de l'actif total et du passif total.

Le Collège a cependant pu vérifier que l'état de l'exécution du budget et les opérations qu'il retrace étaient, à tous égards significatifs, conformes aux autorisations budgétaires et à la réglementation applicable au sein de l'OTAN. Il a par ailleurs pu confirmer que les soldes de trésorerie étaient, à tous égards significatifs, fidèlement présentés.

Le Collège a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers relatifs au NFO pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2008.

Outre les observations ayant débouché sur des opinions avec réserve, le Collège a formulé l'observation ci-après relative aux états financiers de l'exercice 2008 :

- Les procédures régissant l'approbation d'un sous-article budgétaire, l'engagement de crédits et l'exécution d'une comptabilité exacte n'ont pas été suivies.

20. ÉTAT-MAJOR MILITAIRE INTERNATIONAL (EMI), AGENCE OTAN DE NORMALISATION (AON) (PPP, DM, ICI et OMC)

Introduction

L'État-major militaire international (EMI), placé sous l'autorité d'un directeur, assiste le Comité militaire. En tant qu'organe exécutif du Comité militaire, il est chargé de veiller à la bonne application des doctrines et décisions du Comité. Sa tâche consiste en outre à préparer des plans, entreprendre des études et recommander la doctrine à suivre pour les questions militaires.

L'Agence OTAN de normalisation (AON) est un organe intégré et unique, composé de personnel militaire et de personnel civil, et placé sous la responsabilité d'un directeur. La mission de l'AON consiste à lancer, coordonner, soutenir et administrer les activités de normalisation menées sous l'autorité du Comité OTAN de normalisation.

L'élément Partenariat pour la paix (PPP) gère le programme de travail du PPP pour l'ensemble des organismes financés sur le Groupe de budgets de l'EMI.

Le but du Dialogue méditerranéen (DM) est de contribuer à la sécurité et à la stabilité pour l'Alliance par l'instauration d'une meilleure compréhension mutuelle et la dissipation des malentendus.

L'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI) a été mise en place pour proposer une coopération dans la région du Moyen-Orient élargi. Elle a pour objet de renforcer la sécurité et la stabilité régionales moyennant un nouvel engagement transatlantique avec la région. Cet objectif peut être atteint pour l'essentiel grâce à une coopération pratique et une assistance dans différents domaines, et à des activités spécifiques.

Le budget Autres coopérations militaires (OMC) traduit la coopération évolutive avec l'Afghanistan, le Pakistan et l'Union africaine.

Les dotations des budgets de l'EMI, de l'AON, du PPP, du DM, de l'ICI et le budget OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 se sont établies au total à 26,4 millions EUR.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'EMI, de l'AON, du PPP, du DM, de l'ICI et du budget OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

21. SECRÉTARIAT INTERNATIONAL (SI) – 2009

Introduction

Le Secrétariat international (SI) assiste le Conseil de l'Atlantique Nord et ses comités dans leurs travaux. Le SI est composé de six divisions et de trois bureaux indépendants. Fin 2009, le SI comptait un effectif de près de 1 250 personnes. Le total des allocations budgétaires pour 2009 se chiffrait à 230 millions EUR, dont 180 millions EUR de nouveaux crédits autorisés pour 2009.

La réforme du siège de l'OTAN annoncée par les chefs d'État et de gouvernement le 20 novembre 2010 devrait avoir d'importantes répercussions sur le SI. Toutefois, cette annonce étant intervenue après la publication des états financiers de 2009, l'Agence n'était pas tenue de refléter cette réforme dans ses états financiers, et l'utilisation de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement de ces états était appropriée.

Points principaux

Le Collège n'a pas été en mesure de confirmer que les charges figurant dans l'état de la performance financière et les sommes à payer correspondantes présentées dans l'état de la situation financière étaient enregistrées correctement – conformément aux principes de la comptabilité d'exercice -, en raison des imperfections du système de comptabilité utilisé par le SI.

Compte tenu de l'importance de ces questions, le Collège n'a pas pu émettre d'opinion sur les états financiers du SI pour 2009 présentés conformément aux principes de la comptabilité d'exercice (déclaration d'abstention).

Le Collège a cependant pu vérifier que l'état de l'exécution du budget et les opérations qu'il retrace étaient, à tous égards significatifs, conformes aux autorisations budgétaires et à la réglementation applicable au sein de l'OTAN. Il a par ailleurs pu confirmer que les soldes de trésorerie étaient, à tous égards significatifs, fidèlement présentés.

Le Collège a formulé quatre observations concernant :

- Les contrôles portant sur la téléphonie mobile et les données en itinérance ;
- les départs de personnel OTAN et le versement de prestations salariales pour les congés non pris ;
- l'émission de contrats par les divisions plutôt que par le Service Achats et approvisionnements ;
- les paiements manuels au titre des fonds d'affectation spéciale.

22. POLYGONE DE TIR DE MISSILES DE L'OTAN (NAMFI) – 2009

Introduction

Le polygone de tir de missiles de l'OTAN (NAMFI) a été créé en juin 1964 par un accord multilatéral. L'objectif de cet accord est de faciliter les essais de tirs de systèmes de missiles, tels que le HAWK et le Patriot, par des unités militaires extérieures. Les cibles de ces missiles sont des véhicules aériens sans pilote. En 2009, on comptait quatre pays utilisateurs : l'Allemagne, la Belgique, la Grèce et les Pays-Bas. Chaque année, des arrangements techniques sont signés avec d'autres pays pour une utilisation d'installations du NAMFI contre remboursement des frais. En 2009, les dépenses budgétaires du NAMFI s'élevaient à 9,91 millions EUR. Le NAMFI est implanté en Grèce, sur l'île de Crète.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de 2009.

Il n'a pas d'observation à formuler sur les états financiers de 2009.

23. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN (AP-OTAN) ET CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'AP-OTAN – 2009

Introduction

Depuis 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN), anciennement connue sous le nom d'Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN), constitue un lieu d'échanges pour les parlementaires des pays membres de l'Alliance nord-atlantique. Les travaux de l'AP-OTAN sont principalement financés par les contributions des pays membres. Celles-ci sont calculées sur la base de la formule de partage utilisée pour le budget civil de l'OTAN. L'Assemblée reçoit également de l'OTAN et d'autres organisations des subventions supplémentaires susceptibles d'être consacrées à des activités particulières.

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'AP-OTAN et de la Caisse de prévoyance de l'AP-OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Collège a formulé une observation concernant la présentation des états financiers.

24. RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) – 2005-2008

Introduction

Le régime de pensions à cotisations définies (DCPS) s'applique à tous les agents recrutés après le 1er juillet 2005. Il s'agit d'un régime de pensions par capitalisation, dont les contributeurs sont les membres du personnel et l'OTAN.

La valeur des actifs du DCPS se chiffrait à 1 million EUR au 31 décembre 2005, à 7,9 millions au 31 décembre 2006, à 23,9 millions EUR au 31 décembre 2007, à 29,7 millions EUR au 31 décembre 2008. Le nombre des agents ayant contribué au DCPS est de 269 en 2005, de 800 en 2006, de 1296 en 2007 et de 1762 en 2008.

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) a vérifié les états financiers du DCPS pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 en se concentrant sur :

- l'état de la situation financière ;
- l'état des opérations de financement ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- l'évaluation des immobilisations (en 2006).

Pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2008, le Collège s'est concentré sur :

- l'actif net disponible pour le service des prestations ;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations ;
- les notes jointes aux états financiers.

À compter de l'exercice financier 2006, les états financiers du DCPS ont dû être établis conformément aux normes internationales de comptabilité du secteur public (IPSAS).

Points principaux

Le Collège a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers du DCPS pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008.

L'audit a fait apparaître cinq questions appelant une observation du Collège, à savoir :

- présentation tardive des états financiers ;

- transfert tardif des cotisations par les services de la paie ;
- signature tardive du contrat avec l'administrateur des pensions et absence de contrat avec le gestionnaire des investissements ;
- non-réception de la lettre de déclaration ;
- faiblesses dans la présentation des états financiers 2006.

25. RÉGIME DE PENSIONS DE L'OTAN – 2008

Introduction

Le Régime de pensions de l'OTAN s'applique à tous les agents recrutés entre le 1er juillet 1974 et le 30 juin 2005. Actuellement, le régime de pensions verse des prestations financières à 2 648 bénéficiaires, et plus de 3 950 agents y contribuent. La majorité des agents civils de l'OTAN sont affiliés à ce régime. Les agents recrutés avant juillet 1974 sont membres de la Caisse de prévoyance et ceux qui ont été recrutés après le 1er juillet 2005 sont affiliés au régime de pensions à cotisations définies (DCPS).

Le régime de pensions est un régime non capitalisé à prestations définies. Le niveau des prestations dépend du dernier salaire. Les agents obtiennent un droit à pension après dix années de service. Ceux qui quittent l'Organisation avant d'avoir accompli ces dix années reçoivent une allocation de départ. Le régime prévoit également le versement de pensions d'invalidité, de survie, d'orphelin et de personne à charge.

Les prestations servies proviennent de budgets annuels essentiellement alimentés par les pays. En 2008, les agents en poste ont contribué au régime à hauteur de 8,9 % de leur traitement de base. Sur une base actuarielle à long terme, les contributions du personnel sont censées couvrir un tiers du coût des prestations servies par le régime. Les pays membres garantissent conjointement le versement des prestations. En 2008, le montant total des paiements effectués au titre du régime de pensions s'est élevé à 99 millions d'euros (EUR).

Points principaux

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du régime de pensions pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il a formulé les observations suivantes :

- non-versement de la cotisation de l'employeur par le Centre du personnel de 2001 à 2008 ;
- non-réception de la lettre de déclaration de la direction.

26. CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'OTAN – 2008

Introduction

La Caisse de prévoyance de l'OTAN (la Caisse) assure le versement de prestations de retraite aux membres du personnel civil qui sont entrés à l'OTAN avant le 1er juillet 1974 et qui n'ont pas opté pour le régime de pensions de l'OTAN.

Au 31 décembre 2008, la valeur des avoirs de la Caisse s'établissait à 58 millions d'euros (EUR). À cette même date, 136 agents cotisaient à la Caisse.

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) a vérifié les états financiers de la Caisse de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 en se concentrant sur :

- a. l'actif net disponible pour le service des prestations ;
- b. l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations ; et
- c. les notes jointes aux états financiers.

Points principaux

Le Collège a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le Collège a formulé une observation sur la présentation de l'état de l'évolution de l'actif net et sur l'état de l'actif net, ainsi qu'une observation concernant le traitement de l'intérêt bancaire.

27. INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION – 2009

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) a vérifié les états relatifs aux indemnités de représentation des hauts fonctionnaires de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Le Collège a mené sa vérification conformément aux dispositions établies par les représentants permanents dans la lettre SG/80/158 du 21 mars 1980, signée par Secrétaire général, la lettre du directeur de cabinet du secrétaire général DC(2006)0176 du 4 décembre 2006, et à l'aide d'éclaircissements supplémentaires fournis par le Collège dans sa lettre IBA-C(98) 67 du 24 juin 1998.

Points principaux

Dans la plupart des cas, les personnes ayant bénéficié d'indemnités de représentation en 2009 en ont rendu compte conformément à l'obligation de rendre compte à laquelle sont soumises les représentants permanents. Le montant total des indemnités versées en 2009

par l'OTAN au titre des dépenses de représentation (à l'exclusion du secrétaire général et du secrétaire général adjoint) se chiffre à 221,216 EUR, dont 35,988 EUR en complément de loyer; un montant de 152,274 EUR a été soumis au titre des dépenses de représentation assujetties à un reçu, et un autre montant de 6,973 EUR a été soumis au titre des dépenses autocertifiées.

En 2009, 13 titulaires de l'indemnité de représentation ont soumis leur rapport d'activité de représentation après la date limite du 15 janvier 2010.

Les titulaires étaient au nombre de 13 à avoir dépassé le montant autorisé pour les activités de représentation ; le reste de la catégorie, considéré globalement, a dépensé un montant inférieur de 34 544 EUR à celui des indemnités allouées.

Dans un petit nombre de cas, les titulaires ont dépassé le plafond per capita prévu pour les réceptions organisées chez soi, ayant acheté des articles n'entrant pas dans les catégories autorisées pour l'utilisation de l'indemnité. Dans certains cas, les bénéficiaires n'ont pas indiqué le motif des diverses fonctions de représentation, ont calculé de façon incorrecte les conversions de taux de change et le nombre d'agents OTAN concernés était supérieur au nombre d'invités officiels extérieurs à l'Organisation.

Le Collège a recommandé que le Secrétaire général adjoint, Division Gestion exécutive rappelle aux bénéficiaires les dispositions pertinentes.

28. FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS A LA RETRAITE – 2008

Introduction

Les Retraités de l'OTAN répondant à certains critères ont droit, sans limitation de durée, au remboursement de certains frais médicaux. Les remboursements se font dans le cadre d'une assurance médicale privée. L'OTAN a passé un contrat avec un courtier afin d'offrir aux agents retraités le bénéfice d'une assurance continuée (CMC).

Le Fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR) a été créé en 2001. Il constitue une réserve destinée à garantir le versement des primes d'assurance médicale futures pour les retraités de l'OTAN qui atteindront l'âge de 65 ans après le 1er janvier 2001. Le FCMR est doté d'un Comité de surveillance, qui est chargé d'en superviser la gestion. Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Chaque mois, un montant équivalant à 4,5 % du salaire des agents en fonction vient alimenter le Fonds. Certains retraités sont par ailleurs tenus de verser une cotisation. Les organismes OTAN contribuent à hauteur de deux tiers, tandis que le tiers restant provient d'un prélèvement sur les salaires ou les pensions. Le Fonds est géré par une société privée de placement collectif. La société Fortis Investment Management s'est acquittée de cette fonction jusqu'à juillet 2008, pour être alors remplacée par le Vanguard Group comme gestionnaire du fonds sur décision du comité de surveillance.

En 2008, les paiements des organismes et du personnel de l'OTAN se sont établis à quelque 19,8 millions EUR, tandis que les primes d'assurance prélevées sur le Fonds s'élevaient à 7,9 millions EUR. Fin 2008, le gestionnaire du Fonds détenait 104 millions EUR au nom de l'OTAN.

Points principaux

Le Collège a formulé une opinion avec réserve concernant la présentation des états financiers du FCMR pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 en raison des imperfections dans la présentation des résultats financiers que représente la non-déclaration de pertes sur investissement d'un montant de 14,3 millions EUR et l'absence d'informations publiées sous la forme de notes de bas de page.

Le Collège a formulé deux observations concernant les états financiers 2008 du FCMR, à savoir :

- imperfections dans la présentation des états financiers ;
- contributions non versées par un bénéficiaire.

29. ÉCOLE INTERNATIONALE DU SHAPE – 2008-2009

Introduction

L'école internationale (SIS) du Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) offre un enseignement scolaire aux enfants à charge de la communauté du SHAPE. L'école se compose de 13 unités d'enseignement. Les pays fixent les programmes de leur unité d'enseignement, paient leurs enseignants et fournissent le matériel nécessaire. Ces dépenses font l'objet d'un compte rendu et d'une vérification au niveau national. L'École compte actuellement quelque 2 400 élèves.

L'Unité des services généraux (GSU) de l'école internationale du SHAPE absorbe environ 10 % des coûts générés par l'école. Elle est financée internationalement par des contributions des pays membres. Le montant de ces contributions dépend essentiellement du nombre de ressortissants de chaque pays fréquentant l'École. En 2008, le budget de la GSU se chiffrait à environ 4.29 millions EUR et, en 2009, à près de 4.44 million EUR.

Points principaux

Le Collège a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Unité des services généraux de l'École internationale du SHAPE pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009.

Le Collège n'a formulé aucune observation dans le cadre de cet audit.

AUDITS DE PERFORMANCE ET ÉTUDES SPÉCIALES

30. BUDGÉTISATION PAR OBJECTIFS (OBB)

Introduction

La budgétisation par objectifs (OBB) est une méthode de gestion qui établit une corrélation entre les allocations budgétaires et des objectifs spécifiques, et qui permet de mesurer la performance. Elle est conçue de manière à centrer la gestion sur les résultats à obtenir et son objet est de renforcer l'examen du processus décisionnel et de déboucher à terme sur des économies de coûts. Le Collège a examiné la mise en œuvre de la démarche OBB au SI de l'OTAN, à l'EMI, à l'ACO et à l'ACT. La mise en œuvre de la méthode OBB est assujettie à deux rapports différents présentés par le Collège. La première phase a été centrée sur la description de l'OBB à l'OTAN, de même que sur l'obtention d'informations à des fins de comparaison au niveau international. Un second rapport sera axé sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'OBB à l'OTAN et sur les éventuelles voies à suivre.

Le Collège a décidé de retenir comme base de l'audit des objectifs axés sur les deux domaines ci-après :

- fournir des informations en matière d'évaluation comparative puisées dans d'autres expériences à caractère international portant sur la structure, la mise en œuvre, les facteurs-clés et les enseignements tirés de l'OBB ;
- faire le point de l'application de l'OBB à l'OTAN et des difficultés auxquelles sont confrontées les différentes entités dans l'application d'une méthodologie pertinente.

Points principaux

Le Collège a recommandé que toute poursuite de la démarche OBB soit basée sur :

- engagement clair de la part du conseil de l'Atlantique Nord à l'égard des paramètres fixés pour la performance, du suivi et de l'orientation des entités ;
- mise sur pied d'une structure OBB complète, dotée de toutes les composantes essentielles.

31. SOUTIEN DE VIE EN CAMPAGNE ET AUX SERVICES D'APOD À L'AÉRODROME DE KANDAHAR (AFGHANISTAN)

Introduction

La mission de la FIAS est à l'heure actuelle la première priorité opérationnelle de l'OTAN. L'aérodrome de Kandahar est la plus grande base OTAN au monde ; la mise en place et le soutien, sur cet aérodrome, des fonctions d'aéroport de débarquement (APOD) constituent

un facteur essentiel à l'appui de la mission de l'OTAN en Afghanistan. L'OTAN joue le rôle de chef de file à l'aérodrome de Kandahar, et la NAMSA celui d'agence contractante assurant les fonctions de gestion du programme et de passation des marchés pour les services de soutien « vie » (RLS) et d'APOD à l'aérodrome de Kandahar.

Le Collège a décidé de retenir les objectifs ci-après comme base de l'audit de performance des services RLS et APOD :

- déterminer si les contrats RLS et APOD ont été attribués conformément aux règlements pertinents de l'OTAN – *directives et règlements de la NAMSA applicables aux achats* ;
- évaluer l'efficacité du suivi, par la NAMSA, des prestations des titulaires de marchés, s'agissant de l'existence et de l'exécution de plans d'inspection, de la présentation de rapports sur les résultats et de la mise en œuvre, en temps utile, des mesures correctives qui s'imposent ;
- déterminer si les services RLS/APOD fournissent, en quantité et en qualité, des prestations propres à répondre aux besoins actuels, si ces besoins ont été incorporés au contrat en vigueur, si les prestations fournies par les titulaires de marché sont conformes à leurs obligations contractuelles, et si les parties intéressées sont, dans l'ensemble, satisfaites des dispositions régissant les services RLS/APOD et des prestations correspondantes.

Points principaux

Ce rapport d'audit est classifié **NATO DIFFUSION RESTREINTE** et ses constatations et recommandations ne peuvent pas être présentées dans le cadre du présent rapport.

32. RAPPORT SPÉCIAL AU CONSEIL SUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS) À L'OTAN

Introduction

Le 17 juillet 2002, le Conseil a adopté les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), y compris les concepts de comptabilité d'exercice et de continuité d'exploitation, en vue de leur application à toutes les entités OTAN à compter de l'exercice 2006. Parmi les bénéfices attendus de l'application de ces normes figuraient l'harmonisation de la comptabilité et du compte rendu financier à l'échelle de l'OTAN, l'amélioration de la responsabilité financière ainsi que la fourniture d'une information financière plus complète et plus précise aux utilisateurs des états financiers. Dans le présent rapport, le Collège a compilé les principales conclusions qu'il a retirées de sa vérification des états financiers de 2007 et de 2008 à propos de la mise en œuvre des IPSAS à l'OTAN.

Points principaux

Les différents audits ont permis de confirmer que les entités OTAN avaient continué de faire des progrès dans l'amélioration de la cohérence et de la transparence du compte rendu financier. Il apparaît également que les restrictions formulées (opinions avec réserves ou déclarations d'abstention) et les rectifications d'états financiers, bien qu'encore nombreuses, sont en diminution par rapport à l'exercice 2006, première année d'application des IPSAS. Les résultats, s'ils font apparaître des améliorations, montrent également qu'il reste encore des progrès à faire.

D'une manière générale, des améliorations ont été constatées dans l'application aux charges des principes de la comptabilité d'exercice. En outre, les informations fournies sous la forme de notes de bas de page ont gagné en cohérence du fait que la plupart des entités ont désormais recours à une formulation plus standardisée des données relatives aux méthodes comptables.

On trouvera ci-dessous une liste, non exhaustive, des domaines dans lesquels des progrès doivent encore être accomplis :

- coopération entre les entités OTAN qui interagissent les unes avec les autres, le but étant que les informations qu'elles s'échangent soient exactes et leur parviennent en temps utile, en particulier dans le domaine des dépenses exposées sur des avances reçues d'une autre entité OTAN et dans celui des stocks gérés par une entité au nom d'une autre entité OTAN ;
- cohérence des présentations et des traitements comptables, comme le moment et l'ampleur de la constatation des produits ainsi que l'incidence de ces éléments sur la présentation en tant que produits non acquis ou actif net/situation nette, la présentation du tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe ou la méthode indirecte, et la présentation des activités remboursables et des budgets délégués ;
- manque d'attention généralisé pour certains points plus précis des IPSAS, s'agissant en particulier des informations publiées sous la forme de notes de bas de page, dont le manque de pertinence peut sensiblement réduire l'utilité des états financiers ;
- conformité avec les dispositions de l'IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) s'agissant de la présentation de la correction d'erreurs significatives d'une période antérieure relevées pendant l'exercice en cours.

Il convient de ne pas perdre de vue l'expiration prochaine de la période de transition de cinq ans prévue pour l'IPSAS 17, Immobilisations corporelles. L'inclusion des Immobilisations corporelles est requise pour les états financiers 2011, dans moins d'un an. Il est indéniable, aux yeux du Collège, que les entités OTAN n'ont pas pleinement tiré parti de la période quinquennale de transition.

On a beaucoup remis en cause et critiqué après coup la nécessité d'appliquer l'IPSAS 17, Immobilisations corporelles, pour les entités et comités OTAN, ce qui n'a pas manqué

d'engendrer un climat d'incertitude, lequel, n'a guère incité les entités OTAN à profiter pleinement de la période de transition de cinq ans. Si le doute continue de planer, l'application de l'IPSAS 17, Immobilisations corporelles, ne saurait aboutir.

33. RAPPORT SPÉCIAL AU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA FONCTION D'AUDIT, Y COMPRIS LE RÔLE DU COLLÈGE EN MATIÈRE D'AUDIT DE GESTION ET D'ANALYSES COÛT-EFFICACITÉ

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) est l'organe externe indépendant chargé de vérifier les comptes à l'OTAN. Ses audits permettent au Conseil et aux gouvernements des pays membres de s'assurer que les fonds communs ont été régulièrement employés à l'acquittement des dépenses autorisées et sont conformes aux règles en vigueur. Le Collège réalise des audits de performance pour vérifier si le fonctionnement et les activités des organes/organismes de l'OTAN respectent bien les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience. Sur décision du Conseil, le Collège applique les normes d'audit promulguées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

Le Collège a adressé au Conseil le présent rapport spécial en réponse aux tâches confiées à la réunion ministérielle d'Istanbul concernant la réforme à mener pour équilibrer besoins et ressources.

Points principaux

Ce rapport d'audit est classifié **NATO Diffusion Restreinte** et ses constatations et recommandations ne peuvent pas être présentées dans le cadre du présent rapport.

**ENTITÉS ET ACTIVITÉS AYANT FAIT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS
ET PÉRIODICITÉ DES AUDITS**

Le Collège vérifie les comptes d'environ 80 entités

COMMANDEMENTS ET OPÉRATIONS

Audit annuel

États financiers consolidés de l'ACO⁴

- Trésorerie de l'ACO
 - SHAPE
 - JHQ Lisbonne
 - QG du JFC Brunssum
 - QG du JFC Naples
 - QG du CC-Air Ramstein
 - QG du CC-Terre Heidelberg
 - QG du CC-Air Izmir
 - QG du CC-Terre Madrid
 - QG du CC Northwood (y compris MEWSG)
 - CRO (y compris JFC, KFOR, NHQSA, FIAS, NTM-I, MUAS/Fonds d'affectation spéciale de l'OTAN)
 - Élément E-3A
 - Commandement de la force NAEW
 - NPC Glons
- (+ budgets connexes non rattachés à un site particulier)

États financiers consolidés de l'ACT

- QG SACT
 - JFTC Bydgoszcz
 - NURC La Spezia
 - JALLC Monsanto
 - JWC Stavanger
- (+ budgets de programmes connexes)

⁴ Le Collège vérifie chaque année les comptes des commandements les plus importants. Pour les moins importants, la vérification des comptes se fait tous les deux ou trois ans. L'audit de ces commandements porte aussi sur un certain nombre de programmes dont les budgets et les comptes sont séparés des budgets des commandements.

ORGANISATIONS DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE DE L'OTAN

Audit annuel

CEPMO

- CEPMA
- Division belge
- Divisions françaises
- Divisions allemandes
- Division néerlandaise

NACMO

NAGSMO

NAHEMO

NAMA

NAMEADSMO

NAMSO

NAPMO

NBA

NC3A (y compris ALTBMDPMO)

NCSA (y compris NCISS)

NETMA

- NAMMO
- NEFMO

BGOH

ORGANISMES MILITAIRES, CIVILS ET AUTRES

Audit annuel

AGS3/NAGSMA

Régime de pensions à cotisations définies

FORACS

EMI, AON (PPP, OMC, DM et ICI)

SI

MSIAC

Collège de défense de l'OTAN

Nouveau siège de l'OTAN

Caisse de prévoyance

Régime de pensions

Indemnités de représentation

Agence pour la recherche et la technologie

Fonds de couverture médicale des agents à la retraite

OPÉRATIONS ET COMMANDEMENTS À FINANCEMENT MULTINATIONAL

Audit pluriannuel

ARRC
CAOC (8 commandements)
CCOE
COE-DAT
QG RRC-FR
IFC
JAPCC
JCBRN COE
MNCG
NDC Grèce
NRDC (4 commandements)

ORGANISMES MILITAIRES, CIVILS ET AUTRES À FINANCEMENT MULTINATIONAL

Audit annuel

École internationale de l'AFNORTH
NAMFI
AP-OTAN
École internationale du SHAPE

EXERCICES COUVERTS PAR LES AUDITS FINANCIERS

	Dernier audit		Prochain audit	
	Année d'exécution	Exercice(s) couvert(s)	Année d'exécution	Exercice(s) couvert(s)
COMMANDEMENTS				
Groupe de l'ACO	2010	2009	2011	2010
Groupe de l'ACT	2010	2009	2011	2010
ARRC	2010	2007-2009	2013	2010-2012
CAOC	2010	2006-2009	2011	2008-2010
CCOE	2010	2007-2009	2013	2010-2012
COE-DAT	2009	2006-2008	2012	2009-2011
QG RRC-FR	2009	2006-2008	2012	2009-2011
IFC	2010	2007-2009	2013	2010-2012
JAPCC	2009	2006-2008	2012	2009-2011
JCBRN COE	2010	2007-2009	2013	2010-2012
MNCG (ex-Groupe CIMIC Sud)	2009	2006-2008	2012	2009-2011
NDC Grèce	2010	2006-2009	2013	2009-2012
NRDC-ALLEMAGNE/PAYS-BAS	2009	2006-2008	2012	2009-2011
NRDC- ITALIE	2009	2006-2008	2012	2009-2011
NRDC- ESPAGNE	2009	2006-2008	2012	2009-2011
NRDC- TURQUIE	2010	2007-2009	2013	2010-2012
OPLO				
CEPMO	2010	2009	2011	2010
NACMO	2010	2009	2011	2010
NAHEMO	2010	2009	2011	2010
NAMO	2009	2008	2011	2010
NAMEADSMO	2010	2009	2011	2010
NAMSO	2010	2009	2011	2010
NAPMO	2010	2009	2011	2010
NBA	2010	2009	2011	2010
NC3A (y compris ALTBMDPMO)	2010	2009	2011	2010
NCSA	2010	2009	2011	2010
NAMMO, NEFMO et NETMA	2010	2009	2011	2010
NCSA (y compris NCISS) (ADMIN)	2010	2009	2011	2010

	Dernier audit		Prochain audit	
	Année d'exécution	Exercice(s) couvert(s)	Année d'exécution	Exercice(s) couvert(s)
BGOH (HAWK) (clôture 2010)	2010	2009	2011	2010
ORGANISMES MILITAIRES, CIVILS ET AUTRES				
École internationale de l'AFNORTH	2010	2009-2010	2011	2010
AGS3/NAGSMA	2010	2008	2011	2009/2010
Régime de pensions à cotisations définies	2010	2009	2011	2010
FORACS	2010	2009	2011	2010
EMI, AON (PPP, DM, OHC et ICI)	2010	2009	2011	2010
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL	2010	2009	2011	2010
MSIAC	2010	2009	2011	2010
NAMFI	2010	2009	2011	2010
Collège de défense de l'OTAN	2010	2009	2011	2010
Régime de pensions de l'OTAN	2010	2009	2011	2010
Caisse de prévoyance de l'OTAN	2010	2009	2011	2010
Nouveau siège de l'OTAN	2010	2009	2011	2010
AP-OTAN	2010	2009	2011	2010
Indemnités de représentation	2010	2009	2011	2010
Fonds de couverture médicale des agents à la retraite	2010	2009	2011	2010
RTA	2010	2009	2011	2010
École internationale du SHAPE	2010	2008-2009	2011	2010

CHAMP DE VÉRIFICATION ET COÛT DIRECT DES AUDITS
EN 2010

CHAMP DE VÉRIFICATION ET COÛT DIRECT DES AUDITS EN 2010

ORGANISMES	Champ de vérification en 2010 (millions d'euros) (1)	Temps Auditeur (jours) (2)	Salaire de l'auditeur + frais de déplacement 2010 (EUR) (3)
AUDITS FINANCIERS D'ORGANISMES			
Groupe de l'ACO	975,6	407,9	347 950
Groupe de l'ACT	130,0	131,6	124 274
ARRC	3,1	18,3	15 011
QG RRC FR	1,7	5,4	4 071
IFC	1,2	19,0	16 050
JAPCC	0,9	-	-
JCBRN	0,3	16,5	13 043
CAOC	5,1	7,6	5 790
CIMIC (CCOE)	0,9	21,6	19 060
CIMIC Groupe Sud	0,6	-	-
COE DAT	0,7	-	-
NDC - GR	1,1	20,0	18 124
NRDC - IT	2,2	-	-
NRDC - GNL	1,8	14,4	10 928
NRDC - SP	1,5	-	-
NRDC - TU	1,9	13,0	12 125
BICES	5,9	16,8	12 752
CEPMO	118,5	121,6	108 738
NACMO	21,5	61,8	46 927
NAGSMA	2,1	7,3	5 570
NAHEMO	575,6	43,1	38 100
NAMA	204,0	32,2	26 840
NAMEADSMO	642,4	44,6	44 836
NAMMO-NEFMO-NETMA	6 052,9	162,3	145 171
NAMSO	1 722,0	279,3	254 935
NAPMO	88,8	103,9	90 496
NC3A	418,3	227,0	177 285
NCSA	188,2	90,5	70 263
BGOH	8,7	64,0	58 187
RTO	5,7	17,5	16 195
ÉCOLE DE L'AFNORTH	4,0	16,4	13 096
AGS3	0,2	2,8	2 142
DCPS	60,6	24,8	18 859
FORACS	1,0	24,1	18 321
EMI (AON, PPP et DM)	22,3	28,5	21 644
SI	182,9	77,8	59 141
Nouveau siège du SI	12,1	64,0	48 645
MSIAC	1,6	16,9	12 857
NAMFI	11,7	30,6	28 694

ANNEXE D
IBA-M(2011)01

NADEFCOL	7,8	17,2	16 280
AP-OTAN	7,6	16,2	13 233
RÉGIME DE PENSIONS	107,0	43,0	32 677
CAISSE DE PRÉVOYANCE	44,2	21,9	16 603
INDEMNITÉS DE REPRÉSENTATION	0,2	10,7	8 143
FCMR	136,2	28,2	21 432
ÉCOLE DU SHAPE	4,4	21,7	16 497
Sous-total	11 787,2	2 392,1	2 030 984

AUDIT FINANCIER NSIP			
Examen annuel des dossiers	-	100,4	56 250
Questions générales	-	7,3	4 071
ACO	26,9	23,7	14 412
BELGIQUE	43,7	8,0	4 503
CEPMO	8,3	7,6	5 491
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	-	-	20
FRANCE	-	-	-
ALLEMAGNE	60,2	35,9	22 850
GRÈCE	30,1	10,6	5 920
HONGRIE	18,9	21,8	13 802
ITALIE	-	-	-
LETTONIE	-	-	-
NACMO	15,1	-	-
NC3A	466,4	37,1	20 789
PAYS-BAS	-	-	-
NORVÈGE	71,9	17,2	13 030
POLOGNE	10,5	7,1	5 611
PORTUGAL	1,6	-	-
ESPAGNE	2,8	-	2 075
TURQUIE	48,1	30,6	20 703
ROYAUME-UNI	25,1	12,2	11 058
ÉTATS-UNIS	53,2	17,4	13 348
Sous-total	882,8	336,9	213 933

AUDITS DE PERFORMANCE			
Gestion NSIP		7,2	5 358
Corruption et fraude		19,7	15 503
RLS Kandahar		113,2	89 400
OBB		223,2	178 731
Paquets de capacités		162,7	121 181
Sous-total		526,1	410 173

ANNEXE D
IBA-M(2011)01

ÉTUDES			
IPSAS	5,4		4 515
TeamMate-IDEA	16,5		11 359
Coordination multinationale	11,5		7 931
Manuel des agences	57,6		39 753
Approche fondée sur l'évaluation des risques	7,1		4 926
<i>Sous-total</i>	98,2		68 485
 COLLÈGE	 281,3		 124 090
ADMINISTRATION	263,7		111 312
FORMATION	175,3		76 752
 TOTAL GÉNÉRAL	 12 670,0	 4 073,5	 3 077 171

Colonne (1)

Montant du budget 2009 soumis à l'audit en 2010 pour les organismes, ou montants soumis à l'audit en 2010 pour le NSIP.

Colonne (2)

Temps consacré à l'audit par le personnel de vérification en 2010.

Colonne (3)

Coût de l'audit pour le budget civil de l'OTAN, y compris la rémunération des auditeurs et un montant théorique pour le régime de pensions ou les indemnités de départ ainsi que les frais de déplacement des auditeurs et des membres du Collège. Ne sont inclus ni le coût du personnel de soutien (604 191 EUR) ni les salaires et indemnités des membres du Collège, pris en charge par les pays.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACO	Commandement allié Opérations
ACT	Commandement allié Transformation
AFNORTH	Forces alliées du Nord-Europe
AGFC	Groupe consultatif des conseillers financiers
AGS3	Personnel de soutien pour l'AGS
ALTBMDPMO	Organisation de gestion du programme de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre
AOM	Opérations et missions de l'Alliance
APOD	Aéroport de débarquement
ARRC	Corps de réaction rapide allié
BPO	Belgian Pipeline Organisation
CAOC	Centre multinational d'opérations aériennes
CCOE	Centre d'excellence pour la coopération civilo-militaire
CEPMA	Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CEPMO	Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CEPS	Réseau Centre-Europe des pipelines
CNAB	Organismes nationaux de contrôle financier compétents
COE-DAT	Centre d'excellence pour la défense contre le terrorisme
COFFA	Certificat d'acceptation financière définitive
CRO	Opérations de réponse aux crises
DCPS	Régime de pensions à cotisations définies
DPO	Defensie Pijpleiding Organisatie
EUR	Euro
EUROSAI	Organisation européenne des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
FBG	Fernleitungsbetriebsgesellschaft
FORACS	Sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN
QG	Quartier général
QG RRC	Quartier général du Corps de réaction rapide
ICI	Initiative de coopération d'Istanbul
IDEA	Extraction et analyse de données interactives
IFAC	Fédération internationale des comptables
IFC	Centre de fusionnement du renseignement
EMI	État-major militaire international
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
SI	Secrétariat international
ISA	Norme internationale d'audit
FIAS	Force internationale d'assistance à la sécurité [Afghanistan]
ISSAI	Norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

JALLC	Centre interarmées d'analyse et de retour d'expérience
JAPCC	Centre de compétences en matière de puissance aérienne interarmées
COE JCBRN	Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire
JFAI	Inspection mixte de réception officielle
JFC	Commandement de forces interarmées
JFTC	Centre d'entraînement de forces interarmées
JWC	Centre de guerre interarmées
KAF	Aéroport de Kandahar
KFOR	Force pour le Kosovo
MBC	Comité du budget militaire
DM	Dialogue méditerranéen
MEADS	Système de défense aérienne élargie à moyenne portée
MEWSG	Groupe interarmées de soutien de la guerre électronique
MMR	Besoin militaire minimum
MNCG	Groupe CIMIC multinational
MOU	Mémorandum d'entente
MSIAC	Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions
NAFS	Système financier automatisé de l'OTAN
NACMA	Agence OTAN de gestion de l'ACCS
NACMO	Organisation OTAN de gestion de l'ACCS
NACOSA	Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication
NAEW&C	Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NAGSMO	Organisation de gestion de la capacité alliée de surveillance terrestre (AGS) de l'OTAN
NAHEMO	Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN
NAMA	Agence OTAN de gestion du transport aérien
NAMEADSMA	Agence de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée de l'OTAN
NAMEADSMO	Organisation de gestion pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée de l'OTAN
NAMFI	Polygone de tir de missiles de l'OTAN
NAMMO	Organisation de gestion OTAN pour la mise au point, la production et le soutien en phase d'exploitation d'un avion de combat polyvalent
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAMSO	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAPMA	Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NAPMO	Organisation de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN

NBA	Agence du système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille
NC3A	Agence des C3 de l'OTAN
NCISS	École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN
NCSA	Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication
NDC	Collège de défense de l'OTAN
NDC-GR	Corps de déploiement de l'OTAN - Grèce
NEFMO	Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'avion de combat européen
NETMA	Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado
NFR	Règlement financier de l'OTAN
BGOH	Bureau de gestion OTAN HAWK
OPLOH	Organisation de production et de logistique OTAN HAWK
AP-OTAN	Assemblée parlementaire de l'OTAN
OPLO	Organisation de production et de logistique de l'OTAN
NRDC	Corps de déploiement rapide de l'OTAN
COCR	Cours OTAN de coopération régionale
AON	Agence OTAN de normalisation
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NTCI	Initiative OTAN de coopération en matière de formation
NTMI	NATO Training Mission in Iraq
NURC	Centre de recherche sous-marine de l'OTAN
OMC	Autres coopérations militaires
PPP	Partenariat pour la paix
RLS	Soutien de vie en campagne
FCMR	Fonds de couverture médicale des agents à la retraite
RPPB	Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
RTA	Agence pour la recherche et la technologie
RTO	Organisation pour la recherche et la technologie
SACLANT	Commandant suprême allié de l'Atlantique
SACT	Commandant suprême allié Transformation
SAI	Institutions supérieures de contrôle des finances publiques
SC	Commandement stratégique
SHAPE	Grand Quartier général des puissances alliées en Europe
USD	Dollar des États-Unis